

SÉNAT

Session ordinaire de 1915.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 37^e SÉANCE

Séance du jeudi 5 août.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Allocution de M. le président du Sénat.
3. — Lecture par M. Aristide Briand, garde des sceaux, ministre de la justice, d'un message de M. le Président de la République.
4. — Demande de congé.
5. — Communication du rapport sur l'application — pendant la période du 1^{er} juillet 1913 au 30 juin 1914 — des lois des 21 décembre 1897 et 21 décembre 1904, qui ont maintenu aux administrateurs des communes mixtes de l'Algérie le droit de réprimer par voie disciplinaire les infractions spéciales à l'indigénat.
6. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation du protocole additionnel à la convention de Berne révisée pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 13 novembre 1908, signé à Berne, le 20 mars 1914, par les plénipotentiaires des dix-huit Etats participant à cette union internationale.
Déclaration de l'urgence.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
7. — Demande de discussion immédiate des conclusions du rapport de M. Aimond, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1916.
Déclaration de l'urgence.
Discussion immédiate ordonnée.
Discussion générale : MM. Aimond, rapporteur général, et Ribot, ministre des finances.
Adoption successive des articles et, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.
8. — Demande de discussion immédiate des conclusions du rapport de M. Aimond, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'augmenter la limite d'émission des bons du Trésor et des bons de la défense nationale.
Déclaration de l'urgence.
Discussion immédiate ordonnée.
Discussion générale : MM. Aimond, rapporteur général, et Ribot, ministre des finances.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
9. — Demande de discussion immédiate des conclusions du rapport de M. Aimond, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de la guerre, sur l'exercice 1915, de crédits additionnels aux crédits provisoires pour subvenir aux dépenses d'administration des territoires occupés.
Déclaration de l'urgence.
Discussion immédiate ordonnée.
Adoption, au scrutin, de l'article unique du projet de loi.
10. — Dépôt par M. Bienvenu Martin, ministre du travail et de la prévoyance sociale, au nom de M. le ministre des finances et au sien d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, étendant aux agents des administrations publiques départementales, communales et coloniales, aux agents des établissements publics et de certains établissements d'utilité publique, et à leurs conjoints, le bénéfice des dispositions de la loi du 27 mars 1911 relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. — Renvoi aux bureaux.
11. — Adoption d'une proposition de résolution présentée par la commission de comptabilité (année 1915), portant règlement définitif : 1^o du

compte des recettes et des dépenses du Sénat pour l'exercice 1914; 2^o du compte des recettes et des dépenses de la caisse des retraites des anciens sénateurs et de celle des employés du Sénat pour 1914.

12. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de suspendre les droits d'entrée sur le papier destiné à l'impression des journaux et sur les pâtes de cellulose destinées à la fabrication de ce même papier.

Art. 1^{er} (suite) : MM. Jean Morel, rapporteur; Dominique Delahaye, Thomson, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes; Jonnart et Jean Dupuy.

Amendement de M. Jonnart.

Adoption, au scrutin, de l'article 1^{er}. — Rejet de l'amendement.

Art. 2. — Adoption.

Modification du libellé de l'intitulé de la loi.

13. — Règlement de l'ordre du jour.

14. — Congé.

Fixation de la prochaine séance au mardi 10 août.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Guillaume Chastenet, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du vendredi 30 juillet.
Le procès-verbal est adopté.

2. — ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

M. le président. Messieurs, le 4 août 1914, le peuple français, sommé de forfaire à l'honneur de ses engagements, à la fidélité de ses souvenirs et à la gloire de son passé, a juré de ne les point trahir, de vaincre ou de mourir! (*Vifs applaudissements.*)

Un an après, son territoire violé, mais son âme intacte et sa confiance entière, il renouvelle ce serment solennel. (*Nouveaux applaudissements.*) Les soldats, les travailleurs, la jeunesse précocement mûrie, les femmes et les vieillards, par la voix de leurs assemblées et de leur gouvernement populaire, jurent à nouveau de rester fermes jusqu'à la victoire! (*Très bien! très bien!*) Et nous, qui nous sommes unis dans le premier élan, nous ne nous désunirons pas dans le combat : toute division serait mortelle au pays envahi et combattant! (*Applaudissements unanimes.*)

Dans l'horrible drame qui ensanglante le monde, ce grand spectacle lui sera donné d'une démocratie épanouissant jusque-là avec confiance ses institutions et ses libertés, se resserrant soudain aux strictes disciplines de la guerre et, sans rien altérer de ses organes vitaux de discussion, de contrôle et de responsabilité, faisant front à un empire militarisé à outrance, à une invasion longuement préparée et traîtreusement déchainée. (*Vive approbation.*)

D'autres anniversaires, des fastes définitifs et glorieux seront un jour célébrés! Aujourd'hui, bannissons les paroles sans action (*Très bien! très bien!*) et les imaginations inquiètes (*Marques d'approbation*), écartons-les de nos tranchées, de nos maisons et de nos rues! Écoutons seulement la voix des canons et l'appel des usines! (*Applaudissements.*)

La précision des ordres, la fermeté de leur exécution, la vigilance de leur contrôle sont les seules choses que nous avons à concerter. (*Applaudissements.*) Que de leur côté les administrations se mobilisent totalement, qu'elles se mettent sur le pied de guerre (*Vifs applaudissements*), qu'elles renouent aux lenteurs et aux complexités

bureaucratiques! (*Bravos et nouveaux applaudissements.*)

Au travail, donc!

Assurons notre union sacrée comme on assure son armure durant le combat. (*Très bien! très bien!*); ayons confiance dans nos alliés comme ils ont confiance en nous (*Très bien! très bien!*), et la Victoire arrivera à son heure!

Messieurs, vivent la France et la République! (*Les membres de la Haute-Assemblée applaudissent et acclament M. le président.*)

Voix nombreuses. Nous demandons l'affichage?

M. le président. Je consulte le Sénat sur la proposition d'affichage.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'affichage est ordonné.

3. — COMMUNICATION D'UN MESSAGE DE M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux pour donner lecture d'un message de M. le président de la République.

M. Aristide Briand, garde des sceaux, ministre de la justice. « Messieurs les sénateurs, vous trouverez naturel qu'après une année de guerre, le président de la République tienne à honneur de s'associer au Gouvernement et aux Chambres pour rendre un hommage d'admiration et de reconnaissance à la Nation et à l'Armée.

« Lorsque, il y a douze mois, j'ai recommandé au pays cette union sacrée qui était et qui demeure une des conditions de la victoire, je ne doutais pas que mon appel ne fût immédiatement entendu.

« Seuls, nos ennemis, qui ont toujours méconnu la France, pouvaient croire que nous offririons à leur brutale agression le concours de nos dissentiments. (*Très bien! très bien!*)

« A l'heure précise où ils annonçaient audacieusement que Paris était en proie à l'émeute, la capitale prenait cette physionomie grave et sereine, où se révélait la froide résolution des esprits. Des plus grandes villes aux plus petits villages, passait un grand courant de fraternité nationale, qui, dans la population comme dans le Parlement, emportait jusqu'au souvenir des querelles civiles.

« Ouvriers et patrons, paysans et bourgeois, le peuple tout entier faisait face à l'ennemi.

« Depuis une année, cette volonté de concorde ne s'est pas démentie. Rien ne l'affaiblira.

« Si l'Allemagne compte sur le temps pour nous diviser, elle se trompe aujourd'hui aussi grossièrement que l'an dernier. Le temps ne relâchera pas les liens de la famille française. Il les resserrera sans cesse davantage.

« Parce qu'elle est unie, la France est grande et forte; parce qu'elle est unie, elle est confiante et calme.

« Chaque jour, dans les moindres communes, la collaboration spontanée des vieillards, des femmes, des enfants, assure le cours régulier de la vie locale (*Très bien!*), prépare l'ensemencement, la culture de la terre, l'enlèvement des moissons, contribue, par l'organisation du travail, à maintenir dans l'âme populaire la patience et la fermeté. (*Applaudissements.*)

« Chaque jour, des Français de tous partis et de toutes confessions apportent leur offrande au Trésor, et des mains qui gardent la noble trace du labeur quotidien déposent aux guichets des banques des pièces d'or péniblement épargnées. (*Nouveaux et vifs applaudissements.*)

« Partout, le pays donne l'exemple su-

blime d'une même pensée et d'une même résolution.

« La généreuse émulation qui excite toutes les activités françaises à s'employer dans l'intérêt de la défense, et que le Parlement a le patriotisme soucieux d'encourager, fortifie elle-même l'union publique, puis-que s'exerçant sur l'objet le plus élevé qui puisse solliciter l'attention des citoyens, elle se dépouille aisément de toute arrière-pensée personnelle. Elle peut donc et elle doit favoriser, non seulement cette pleine harmonie des pouvoirs politiques, sans laquelle tous les désordres seraient à redouter, mais la coopération nécessaire des bonnes volontés privées.

« Des énergies individuelles qui savent se discipliner elle-mêmes, c'est, de tout temps, la grande force d'une nation. En temps de guerre, les énergies ne sont jamais trop nombreuses, ni trop puissantes. Jamais non plus elles n'ont besoin, pour produire leur effet intégral, de mieux coordonner leur action.

« La beauté du peuple s'est lumineusement reflétée dans l'armée.

« L'armée, que la nation a formée de sa propre substance, a tout de suite compris la grandeur de son rôle. Elle sait qu'elle combat pour le salut de notre race, de nos traditions et de nos libertés. Elle sait qu'à la victoire de la France et de ses alliés sont soumis l'avenir de notre civilisation et le sort de l'humanité.

« Dans le cœur des plus modestes de nos soldats et de nos marins a pénétré sans effort le sentiment très vif de ce grand devoir historique. Chacun d'eux s'absorbe entièrement dans la France maternelle et ceux qui tombent ne craignent pas de mourir, puisque par leur mort, la France vit et vivra éternellement. (*Applaudissements répétés.*)

« De ces officiers et de ces hommes, constamment exposés au danger, rayonnent sans cesse la confiance et l'espoir. Hier encore, des permissionnaires, qui avaient apporté à leur foyer le réconfort de leur bonne humeur et de leur légitime fierté, revenaient au front plus ardents que jamais et plus résolus.

« Dans l'égarément de son orgueil, l'Allemagne s'était représentée une France légère, impressionnable, mobile, incapable de persévérance dans les desseins et de ténacité dans l'effort. Le peuple et l'armée continueront d'opposer à ce jugement calomnieux la réalité de leur force tranquille. (*Vive approbation.*)

« Ils ne se laisseront troubler, ni par les nouvelles mensongères qui cherchent à faire dans l'ombre le siège des âmes faibles, ni par les bruyantes protestations pacifiques des manifestes ennemis, ni par les paroles doucereuses et perfides que des agents suspects murmurent parfois aux oreilles des neutres.

« Naïfs conseils de lâcheté, vaines tentatives de démoralisation. Personne, en France, ne s'en émeut. (*Très bien! très bien!*)

« La seule paix que puisse accepter la République est celle qui garantira la sécurité de l'Europe, qui nous permettra de respirer, de vivre et de travailler, qui reconstituera la patrie démembrée, (*Vifs applaudissements*), qui réparera nos ruines et qui nous protégera avec efficacité contre tout retour offensif des ambitions germaniques. (*Très bien! très bien!*)

« Les générations actuelles sont comptables de la France vis-à-vis de la postérité. Elles ne laisseront pas profaner ou amoindrir le dépôt que nos ancêtres ont confié à leur garde passagère.

« La France veut vaincre. Elle vaincra! » (*Applaudissements répétés et prolongés.*)

M. le président. Le Sénat donne acte à M. le garde des sceaux du message de M. le Président de la République.

Il en ordonne l'insertion au procès-verbal et le dépôt dans ses archives.

4. — DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. M. Sabaterie demande un congé.

Cette demande est renvoyée à la commission des congés.

5. — COMMUNICATION D'UN RAPPORT DE M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur le rapport sur l'application — pendant la période du 1^{er} juillet 1913 au 30 juin 1914 — des lois des 21 décembre 1897 et 21 décembre 1904, qui ont maintenu aux administrateurs des communes mixtes de l'Algérie le droit de réprimer par voie disciplinaire les infractions spéciales à l'indigénat.

Acte est donné de cette communication.

Le rapport et les pièces y annexées seront déposés aux archives.

6. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT APPROBATION D'UN PROTOCOLE ADDITIONNEL A LA CONVENTION DE BERNE

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation du protocole additionnel à la convention de Berne révisée pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 13 novembre 1908, signé à Berne, le 20 mars 1914, par les plénipotentiaires des dix-huit Etats participant à cette union internationale.

M. Louis Martin, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter le protocole additionnel à la convention de Berne révisée pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 13 novembre 1908, signé à Berne, le 20 mars 1914, par les plénipotentiaires des dix-huit Etats participant à cette union internationale.

« Une copie de cet acte est annexée à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique.

(Le projet de loi est adopté.)

7. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX QUATRE CONTRIBUTIONS

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances. Messieurs, le Sénat ayant décidé de siéger jeudi tandis que la commission pensait qu'une séance serait tenue hier, le rapporteur général est dans la nécessité de vous demander l'urgence et

la discussion immédiate des divers rapports dont la distribution a été faite.

Le premier rapport est relatif aux quatre contributions directes.

M. le président. M. le rapporteur général demande au Sénat de déclarer l'urgence et la discussion immédiate pour le projet de loi relatif aux contributions directes de l'exercice 1916.

Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt de nos collègues dont voici les noms : MM. Aimond, Guérin, Lhôpital, Murat, Herriot, Maurice Faure, Pouille, Chautemps, Lourties, Strauss, Sarrat, Sarraut, Loubet, Peyrot, Audiffred, Renaudat, Chéron, Paul Fleury, de Selves, Bérard et Raymond.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Messieurs, dans mon rapport, je m'exprime en ces termes au sujet du recouvrement des contributions directes :

« Comme on le pense, le recouvrement des contributions directes depuis le début de la guerre a été gravement entravé. Un grand nombre de contribuables qui ont subi une diminution plus ou moins importante de leur revenu ont été conduits à réclamer un dégrèvement total ou partiel des impôts à leur charge.

« Tout en refusant d'adopter des mesures générales tendant à exonérer de leurs contributions des catégories spéciales de contribuables, parce qu'il a estimé justement qu'un examen des situations individuelles offrait seul le moyen de régler équitablement l'allocation des dégrèvements, tout en sauvegardant les intérêts du Trésor, le Gouvernement, ainsi qu'il l'explique dans l'exposé des motifs du projet de loi déposé sur le bureau de la Chambre, a donné des instructions formelles pour que toutes les demandes en remise présentées soient instruites avec la plus grande bienveillance ; de larges dégrèvements sont donc accordés non seulement aux indigents, mais encore à toutes les personnes de situation modeste dont les ressources sont notablement réduites par l'état de guerre et qui ne pourraient solder leurs cotisations sans de sérieuses difficultés.

« A l'égard de celles qui, sans avoir subi de pertes justifiant un dégrèvement définitif, se trouveraient momentanément dans l'impossibilité de se libérer envers le Trésor, il a été en outre organisé une procédure de sursis de paiement qui leur assure tous les délais nécessaires à cet effet. »

Je demande à cette occasion à M. le ministre des finances de vouloir bien répondre à la tribune à la question que je vais lui poser.

L'administration ne se trouve pas seulement en face d'indigents, de contribuables dont les ressources sont notablement réduites par l'état de guerre ; elle a encore devant elle les gens dont les immeubles ont été détruits et pour qui, par conséquent, la matière imposable fait complètement défaut.

Je sais bien que les rôles des contributions directes pour 1916 comprennent 57 millions de moins que l'année dernière, et ceux des taxes assimilées 16 millions de moins ; mais je remarque que, pour la contribution foncière de la propriété bâtie, la diminution est minime. Or, M. le ministre des finances n'ignore pas que, dans un trop grand nombre de communes, les immeubles ont été rasés. Est-ce que les propriétaires de ces immeubles, qui n'existent plus, demeurent redevables à l'égard du Trésor des impôts y afférents ? C'est une question qui

préoccupe un grand nombre de nos concitoyens, et je demande à M. le ministre des finances de vouloir bien rassurer les propriétaires des fonds détruits, de telle sorte qu'ils sachent qu'ils bénéficieront d'une remise complète, et ne croient pas qu'ils seront simplement autorisés à retarder le paiement des impôts afférents aux fonds dont il s'agit.

M. Ribot, ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre. Messieurs, je réponds très volontiers à la question qui m'est posée par mon honorable ami M. Aimond.

Il me demande si les immeubles qui ont été détruits dans certaines communes seront néanmoins assujettis soit à l'impôt foncier des propriétés bâties, soit à la contribution personnelle-mobilière.

Je lui réponds que la question est tranchée par la loi de 1907, en ce qui concerne l'imposition foncière, et par des lois de 1835 et de 1844, si je ne me trompe, en ce qui concerne la contribution mobilière.

Nous n'attendrons pas que des réclamations nous soient faites. Partout où on le pourra, on fera des dégrèvements d'office, et le contribuable ne recevra pas sa feuille de contributions.

En ce qui concerne, non pas les contribuables indigents, mais les contribuables gênés, qui ne peuvent s'acquitter actuellement et qui le pourront plus tard, ceux dont la situation a été examinée dans le rapport, nous avons établi, à côté des états de dégrèvements définitifs, des états de mise en sursis de contributions. De sorte qu'on accorde, dès à présent, tous les délais nécessaires à ceux qui en ont besoin, sans être insolvables.

Du reste, je puis constater que le recouvrement des contributions s'est fait, au moins pour 1914, dans des conditions relativement satisfaisantes et sans qu'il y ait beaucoup de réclamations.

Je vais donner un chiffre au Sénat.

Les recouvrements à opérer, en dehors des départements envahis, accusaient un montant total de 1 milliard 91 millions. Au 30 juin dernier — je n'ai pas les résultats de juillet — 1 milliard 38 millions avaient été recouverts. (Très bien! très bien!)

Cela montre quel empressement et quel sentiment patriotique en même temps manifestent les contribuables qui, malgré la guerre, font tous leurs efforts pour se libérer. (Nouvelle approbation.)

Les non-valeurs qui, dans une année moyenne, s'élèvent à 24 millions, sont évaluées, pour l'année 1914, par l'administration, à 40 millions seulement.

Vous voyez que ces résultats, j'ai le droit de le dire, font honneur au pays. (Applaudissements.)

Pour 1915, les rôles ont été distribués tardivement : nous ne pouvons pas encore voir quels seront les résultats.

Et puis, il faut tenir compte de la crise que subit la propriété foncière en raison surtout du retard apporté par les locataires à s'acquitter de leur loyer. (Très bien!)

Au sujet de la distribution tardive des rôles, j'ai dit, à la Chambre, que des mesures avaient été prises pour qu'à l'avenir ces retards ne se reproduisent pas : il y a là un préjudice, à la fois pour les contribuables, qui ne peuvent pas s'acquitter par douzièmes, et pour l'Etat, qui doit attendre jusqu'en juillet le recouvrement; cet état de choses provient de ce que le vote tardif, par les assemblées locales, des centimes additionnels communaux, départementaux entrave la confection des rôles.

Nous avons fait adopter par la Chambre

des députés un projet de loi que nous recommandons à l'attention du Sénat et qui permettra d'éviter ces retards à l'avenir. (Très bien! très bien!)

Voilà la réponse que j'avais promise et que je devais faire à l'honorable rapporteur général. (Applaudissements.)

M. le rapporteur général. Je remercie M. le ministre des finances de ses explications.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Les contributions directes applicables aux dépenses générales de l'Etat seront établies, pour 1916, en principal et centimes additionnels, conformément à l'état A annexé à la présente loi, aux dispositions des lois existantes, et par dérogation à l'article 1^{er} de la loi du 18 juillet 1892, ainsi qu'à l'article 3 de la loi du 30 juillet 1913.

« Ces contributions sont évaluées à la somme de 492,015,839 fr., déduction faite des dégrèvements accordés aux propriétaires exploitants sur la contribution foncière des propriétés non bâties, en vertu de l'article 30 de la loi du 29 mars 1914. »

Personne ne demande la parole sur cet article?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le contingent de chaque département, pour les contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, est fixé, en principal, pour 1916, aux sommes portées dans l'état B annexé à la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les diverses taxes assimilées aux contributions directes applicables aux dépenses générales de l'Etat seront établies, pour 1916, conformément à l'état C annexé à la présente loi et aux dispositions des lois existantes. Ces taxes sont évaluées à la somme de 48,703,402 fr. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les droits, produits et revenus énoncés à l'état D annexé à la présente loi seront établis, pour 1916, conformément aux lois existantes, au profit de l'Etat, des départements, des communes, des établissements publics et des communautés d'habitants dûment autorisées. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Le maximum des centimes ordinaires sans affectation spéciale que les conseils généraux peuvent voter, en vertu des articles 40 et 58 de la loi du 10 août 1871, modifiés par la loi du 30 juin 1907, est fixé, pour l'année 1916 : 1^o à 25 centimes sur les contributions foncière (propriétés bâties et propriétés non bâties) et personnelle-mobilière ; 2^o à 8 centimes sur les quatre contributions directes. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Le maximum des centimes ordinaires spéciaux que les conseils généraux sont autorisés à voter, pour l'année 1916, pour concourir par des subventions aux dépenses des chemins vicinaux, est fixé à 10 centimes additionnels aux quatre contributions directes. » — (Adopté.)

« Art. 7. — En cas d'insuffisance des recettes ordinaires des départements pour faire face à leurs dépenses annuelles et permanentes, les conseils généraux sont autorisés à voter, pour l'année 1916, 20 centimes ordinaires additionnels aux quatre contributions directes. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Le maximum des centimes extraordinaires que les conseils généraux

peuvent voter pour des dépenses accidentelles ou temporaires, en vertu des articles 40 et 59 de la loi du 10 août 1871, modifiés par la loi du 30 juin 1907, est fixé, pour l'année 1916, à 12 centimes additionnels aux quatre contributions directes. » — (Adopté.)

« Art. 9. — Le maximum de l'imposition spéciale à établir sur les quatre contributions directes, en cas d'omission ou de refus d'inscription dans le budget départemental d'un crédit suffisant pour le paiement des dépenses obligatoires ordinaires ou extraordinaires ou pour l'acquittement des dettes exigibles, est fixé, pour l'année 1916, à 2 centimes. » — (Adopté.)

« Art. 10. — Les conseils généraux ne pourront recourir aux centimes de toute nature portant sur les quatre contributions directes qu'autant qu'ils auront fait emploi des 25 centimes portant sur les contributions foncière (propriétés bâties et propriétés non bâties) et personnelle-mobilière. » — (Adopté.)

« Art. 11. — Ils n'auront de même la faculté de voter les impositions autorisées par des lois ou des décrets spéciaux pour des dépenses annuelles et permanentes qu'autant qu'ils auront fait emploi des centimes ordinaires mis à leur disposition par la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 12. — Les conseils généraux ne pourront voter les impositions extraordinaires autorisées par des lois ou des décrets spéciaux en vue de dépenses accidentelles ou temporaires qu'autant qu'ils auront fait emploi des centimes extraordinaires mis à leur disposition par la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 13. — Le maximum des centimes que les conseils municipaux peuvent voter, en vertu de l'article 133 de la loi du 5 avril 1884, est fixé pour l'année 1916, à 5 centimes sur les contributions foncière (propriétés bâties et propriétés non bâties) et personnelle-mobilière. » — (Adopté.)

« Art. 14. — Le maximum des centimes extraordinaires et des centimes pour insuffisance de revenus que les conseils municipaux sont autorisés à voter et qui doit être arrêté annuellement par les conseils généraux, en vertu de l'article 42 de la loi du 10 août 1871 et de la loi du 7 avril 1902, ne pourra dépasser, en 1916, 30 centimes. » — (Adopté.)

« Art. 15. — Lorsque, en exécution du paragraphe 5 de l'article 149 de la loi du 5 avril 1884, il y aura lieu, par le Gouvernement, d'imposer d'office, sur les communes des centimes additionnels pour le paiement de dépenses obligatoires, le nombre de ces centimes ne pourra excéder le maximum de 10 centimes, à moins qu'il ne s'agisse de l'acquit de dettes résultant de condamnations judiciaires, auquel cas il pourra être élevé jusqu'à 20 centimes. » — (Adopté.)

« Art. 16. — Les rôles confectionnés en exécution de la présente loi ne seront rendus exécutoires par les préfets et ne pourront être mis en recouvrement qu'après que la loi portant fixation du budget général de l'exercice 1916 en aura autorisé la perception.

« Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux rôles de prestations pour les chemins vicinaux et ruraux, ni aux rôles spéciaux qui pourraient être établis pour la taxe vicinale. » — (Adopté.)

« Art. 17. — Par dérogation aux dispositions de l'article 4, titre III, de la loi de finances du 8 avril 1910, les relevés nominatifs des ouvriers ou employés occupés à l'exploitation des mines ou aux industries annexes à la date du 1^{er} janvier 1914, qui ont été établis pour servir à la répartition du fonds commun de la redevance communale des mines de l'exercice 1915, serviront

également à la répartition du fonds commun de l'exercice 1916. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il va être procédé au scrutin. — (Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	263
Majorité absolue.....	135
Pour.....	268

Le Sénat a adopté.

8. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA LIMITE D'ÉMISSION DES BONS DU TRÉSOR.

M. le président. M. le rapporteur général demande au Sénat de vouloir bien déclarer l'urgence et la discussion immédiate des conclusions de son rapport sur le projet de loi relatif à la limite d'émission des bons du Trésor et de la défense nationale, rapport qui a été distribué aujourd'hui même.

Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt membres dont voici les noms : MM. de Selves, Aimond, Lhopiteau, Herriot, Pouille, Lourties, Sancel, Loubet, Audiffred, Chéron, Bérard, Raymond, Paul Fleury, Renaudat, Peyrot, Sarraut, Strauss, Chautemps, Maurice Faure, Murat et Guérin.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Le Sénat me pardonnera de profiter de la présence, au banc du Gouvernement, de M. le ministre des finances pour lui poser plusieurs questions.

Lorsque les bons de la défense nationale ont été créés, dans un des premiers rapports que j'ai présentés à leur sujet au Sénat, j'ai manifesté un optimisme qui n'était pas partagé par tout le monde. Je disais que le pays répondrait chaleureusement à l'appel de M. le ministre des finances, parce que le bon de la défense nationale pouvait faire face à toutes les nécessités de l'heure présente, le bon à trois mois ou à six mois convenant parfaitement à ceux qui avaient des comptes courants et le bon à un an à ceux qui voulaient faire un placement très avantageux.

Mon optimisme n'a pas été démenti par les événements, puisqu'aujourd'hui l'on vous demande d'élever à sept milliards la limite d'émission des bons du Trésor.

Mais, messieurs, ce n'est pas pour faire cette constatation que je suis monté à cette tribune. Je voudrais demander à M. le ministre des finances de nous faire connaître l'état, à l'heure actuelle, de l'émission des bons ordinaires du Trésor et des bons de la défense nationale.

Dans mon rapport, j'ai été obligé de m'arrêter au 14 juillet. Le mois de juin n'avait pas été aussi favorable que le mois précédent, mais je crois que le mois de juillet l'a été beaucoup plus, l'augmentation nette des bons en circulation au cours de ce dernier mois devant être supérieure à un milliard.

Ce fait est d'une importance capitale, parce que si le pays apporte chaque mois au Trésor des sommes suffisantes pour faire

face aux besoins, nous ne sommes pas obligés de puiser à la banque de France et d'augmenter la limite d'émission de ce grand établissement de crédit.

Le mois dernier, M. le ministre des finances n'aura sans doute pas été forcé de faire un large appel à la Banque de France, de telle sorte que le nombre des billets en circulation n'a pas dû augmenter.

D'autre part, depuis le jour où nous avons élevé en dernier lieu la limite d'émission des bons du Trésor, il s'est passé un fait remarquable.

S'adressant toujours directement au pays, M. le ministre des finances, simplement par l'organe des journaux, a demandé qu'on apportât de l'or à la Banque de France. Le mouvement a dépassé notre attente.

Je voudrais bien que M. le ministre des finances nous dit combien de centaines de millions d'or ont été ainsi versés à l'heure actuelle.

M. Gaudin de Villaine. C'est très intéressant.

M. le rapporteur général. Cette constatation, en effet, est très intéressante, comme vous le dites, mon cher collègue, car vous savez que l'appel fait au public par M. le ministre des finances a pour but d'enrayer la hausse du change.

Nos exportations de produits de luxe en Amérique depuis le début des hostilités ont considérablement diminué, alors que nos achats augmentaient dans de très grandes proportions, de telle sorte qu'au lieu d'être créanciers, comme autrefois, de l'Amérique, nous sommes aujourd'hui ses débiteurs et nous avons des sommes considérables à payer au delà des mers. Nous ne pouvons le faire qu'en monnaie métallique, et avec l'étalon d'or, si bien que le paiement de nos créances nous coûte très cher.

Or, en apportant beaucoup d'or à la Banque de France, nous montrons à l'étranger que notre crédit est toujours très solide, que la circulation fiduciaire est basée sur un fond extrêmement sûr, que nul événement ne pourra entamer. Voilà pourquoi il est très intéressant, je le répète, de savoir dans quelle proportion l'or est rentré à la Banque de France.

Je me permettrai enfin d'appeler l'attention de M. le ministre des finances sur l'intérêt d'une dernière mesure.

Je ne crois pas que la valeur actuelle du change dénote une diminution de notre crédit aux Etats-Unis ; mais je crains que la spéculation n'ait, même en France, sur le cours du change, un effet défavorable. Si le marché du change n'est pas organisé officiellement comme le marché de la Bourse, néanmoins M. le ministre des finances doit avoir le moyen de mettre fin à certaines manœuvres de spéculation qui tendent à la baisse du change français et nous conduisent à des paiements onéreux en Amérique.

Voici donc en résumé, messieurs, les questions que je pose à M. le ministre des finances :

D'abord quel est, à l'heure actuelle, le montant des bons ordinaires du Trésor et des bons de la défense nationale en circulation ? Je crois que nous ne sommes pas très loin de la limite que nous vous demandons de voter.

En second lieu, quelle est la somme d'or apportée à la Banque de France ?

Enfin, M. le ministre des finances ne pense-t-il pas devoir fixer ses regards du côté du marché libre du change ?

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Messieurs, je réponds tout de suite à la dernière question que m'a posée l'honorable rapporteur général de la commission des finances : n'y a-t-il pas un moyen d'empêcher la spéculation de s'exercer en matière de change ?

Je crains qu'il n'y en ait pas de tout à fait efficace. Nous avons pris toutes les précautions qu'il était possible de prendre. Les banquiers se sont réunis ; ils ont décidé qu'il n'y avait pas lieu de monopoliser le change, que c'était d'ailleurs, pratiquement, impossible, -- les essais de monopolisation tentés dans d'autres pays ont échoué -- mais qu'ils devaient prendre l'engagement de ne fournir le change qu'à ceux qui justifieraient de causes légitimes, c'est-à-dire à ceux qui auraient des traites commerciales à payer et qui ne feraient pas de placements à l'étranger, ni de spéculations.

Tous les banquiers ont pris cet engagement et l'exécutent. Seulement, en matière de change, on est toujours deux : la France et l'Angleterre ou la France et les Etats-Unis. Il y a toujours deux marchés qui se correspondent et, si l'on refuse le change en France, on va le chercher en Angleterre, et alors la baisse du change se produit en Angleterre contre nous, et elle se produit d'autant plus grande qu'on crée plus d'entraves en France à la négociation libre du change. Les étrangers jugent la situation d'un pays quelconque par leur propre marché et non par celui de ce pays.

Il ne faut donc pas se faire d'illusion : il n'y a que deux procédés pour ramener le change au taux normal : c'est exporter, si on le peut, des marchandises ou envoyer de l'or, ou bien se procurer du crédit.

Il ne dépend pas de nous d'obtenir du crédit tel que nous le voudrions. Nous nous en sommes assuré un très large tout au moins en ce qui concerne les dettes de l'Etat.

Depuis plusieurs mois, le Gouvernement ne pèse pas sur le change, en n'empruntant rien au marché du change. Il a ses propres disponibilités ; il en use ; elles sont assurées pour de longs mois.

Si nous pouvons faire un emprunt, soit seuls, soit avec des alliés, nous ne manquerons pas de le faire, j'en puis donner l'assurance à mon honorable ami M. le rapporteur général.

M. Aimond m'a posé d'autres questions. Il m'a demandé quel est en ce moment le total des bons en circulation.

Nous touchons, messieurs, à cette limite de 7 milliards que vous allez voter. Nous espérons, après ce bill, en mériter un autre prochain.

Au 31 juillet, les bons de la défense nationale en circulation s'élevaient à 6,422 millions, les bons ordinaires, à 46 millions et les bons placés à l'étranger à 490 millions, ce qui fait un total de 6,958 millions.

Au mois de juillet, on a placé un très grand nombre de bons. En juin, il y avait eu des remboursements nombreux, parce qu'il y avait des coupons à payer, mais, en juillet, nous avons placé 825 millions de bons, déduction faite de tous les renouvellements et de tous les remboursements.

Les obligations, en juillet, se chiffrent à 322 millions, ce qui fait 1,448 millions.

Voilà ce que le pays nous a apporté dans le courant de juillet : 1,448 millions. (Très bien ! très bien !)

Cela nous a permis de ne rien prendre à la Banque. J'emploie cette expression, parce que, le 1^{er} juillet, nous avons bien pris 100 millions ; mais comme, au 31 juillet, l'encaisse, déduction faite de nos emprunts à la Banque de France et à la Banque d'Algérie, se trouve supérieure de 18 millions à celle du 1^{er} juillet, il se trouve qu'en somme nous n'avons rien pris à la Banque.

Je voudrais que tous les mois se ressemblent à ce point de vue; mais je dois rappeler au Sénat que les charges augmentent considérablement, non pas seulement en France, mais aussi dans tous les pays qui sont engagés dans cette terrible guerre. Il faut pour la lutte, indépendamment du courage des hommes, des munitions, des armes qui coûtent très cher, surtout quand on n'a pas eu le temps, avant la guerre, de tout préparer. Nous sommes obligés de demander aux Etats-Unis et ailleurs des armes dont nous avons besoin pour la défense nationale.

Il ne nous est donc pas permis d'espérer que nous ne serons pas dans la nécessité d'avoir recours à d'autres moyens.

Cette situation facile du mois de juillet ne doit pas écarter de nous l'idée d'un emprunt à plus long terme, dont nous nous réservons de fixer l'époque et qui sera en même temps, je l'espère, un emprunt de consolidation d'une partie des bons du Trésor.

Messieurs, le pays comprendra, et il comprend sans que nous ayons besoin de le dire, il sent qu'il a encore un grand effort à faire financièrement et militairement pour arriver à la fin de cette guerre, comme il veut y arriver, c'est-à-dire à la victoire.

M. le rapporteur général parlait tout à l'heure de cet afflux d'or à la Banque, de cette foule qui s'y presse pour y apporter une épargne souvent bien modeste. Nous n'avons exercé aucune pression à cet égard; vous en êtes témoins. On ne peut même pas dire que nous ayons fait un véritable appel. Je me suis borné à transmettre un vœu aux députés de la Seine. Immédiatement, il y a eu un grand empressement dans le pays tout entier pour apporter l'or que l'on avait soigneusement réservé jusqu'à ce jour.

Cela prouve que le pays a conscience de la situation; il semble que tous doivent payer de leur personne ou de leurs ressources, que nous sommes à une heure où personne n'a le droit de penser uniquement à soi. (Très bien! très bien!), et que le salut de chacun n'est que dans le salut commun. (Très bien! et applaudissements.)

Voilà ce qu'il faut dire à ce pays; il ne faut pas lui faire l'injure de vouloir lui cacher les difficultés d'aujourd'hui et celles de demain. (Applaudissements.)

La tenue du pays est admirable et nous n'avons tous, Gouvernement, Sénat, Chambre des députés, qu'à nous inspirer de ses sentiments et à nous montrer dignes de lui. (Vifs applaudissements sur tous les bancs.)

M. le président. Personne ne s'oppose au passage à la discussion de l'article unique?...

J'en donne lecture:

« Article unique. — La limite d'émission des bons ordinaires du Trésor et des bons de la défense nationale fixée à six milliards de francs par l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi du 18 mai 1915 est élevée à 7 milliards de francs ».

Personne ne demande la parole sur l'article unique du projet de loi?...

Je le mets aux voix.

(Le projet de loi est adopté.)

9. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A DES DÉPENSES D'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES OCCUPÉS

M. le président. — M. le rapporteur général demande au Sénat de déclarer l'urgence et la discussion immédiate des conclusions de son rapport sur le projet de loi portant ouverture au ministre de la guerre, sur l'exercice 1915, de crédits additionnels aux crédits provisoires pour subvenir aux dépenses d'administration des territoires

occupés, rapport qui a été distribué aujourd'hui même.

Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt membres dont voici les noms: MM. Herriot, Strauss, Renaudat, Raymond, Bérard, Audiffred, Lourties, Murat, Lhopiteau, Chautemps, Peyrot, Bérard, de Selves, Loubet, Pouille, Guérin, Aimond, Maurice Faure, Sancet, Chéron et Paul Fleury.

Je mets aux voix la déclaration d'extrême urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de l'article unique.

« Article unique. — Il est ouvert au ministre de la guerre, sur l'exercice 1915, en addition aux crédits provisoires alloués par les lois des 26 décembre 1914 et 20 juin 1915 et par des lois spéciales, un crédit de 4,500,000 fr. applicable à un chapitre 39 bis nouveau ainsi libellé: « Subvention pour l'administration des territoires occupés. »

Personne ne demande la parole sur l'article unique du projet de loi?

Je le mets aux voix.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin:

Nombre des votants..... 252
Majorité absolue..... 132

Pour..... 252

Le Sénat a adopté.

10. — DÉPÔT DE PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale.

M. Bienvenu Martin, ministre du travail et de la prévoyance sociale. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances et au mien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, étendant aux agents des administrations publiques départementales, communales et coloniales, aux agents des établissements publics et de certains établissements d'utilité publique, et à leurs conjoints, le bénéfice des dispositions de la loi du 27 mars 1911 relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé aux bureaux.

Il sera imprimé et distribué.

11. — ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF POUR L'EXERCICE 1914 DES COMPTES DU SÉNAT

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution présentée par la commission de comptabilité (année 1915), portant règlement définitif: 1° du compte des recettes et des dépenses du Sénat pour l'exercice 1914; 2° du compte des recettes et des dépenses de la caisse des retraites des anciens sénateurs et de celle des employés du Sénat pour 1914.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de la proposition de résolution.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Dépenses administratives du Sénat.

« Art. 1^{er}. — Le budget du Sénat, pour l'exercice 1914, est définitivement arrêté:

« En recettes: à la somme de 6 millions 971,134 fr. 69.

« En dépenses: à la somme de 6 millions 781,797 fr. 45.

« Il en résulte une disponibilité de 189,337 fr. 24.

Personne ne demande la parole sur l'article premier.

Je le mets aux voix.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — L'excédent de recettes se trouve définitivement arrêté à la somme de 189,337 fr. 24 ». — (Adopté.)

« Art. 3. — Cette somme de 189,337 fr. 24 sera reversée sur le budget du Sénat pour l'exercice 1915, savoir:

« Art. 1^{er}, 32,416 fr. 65.

« Art. 12, 28,077 fr. 17.

« Art. 26, 128,843 fr. 42 ». — (Adopté.)

« Art. 4. — Les crédits pour le budget du Sénat, de l'exercice 1914, qui s'élevaient ensemble à la somme de 6,971,134 fr. 69 étant réduits de 189,337 fr. 24, restent définitivement arrêtés à la somme de 6,781,797 fr. 45. » — (Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du règlement définitif.

(Le règlement définitif est adopté.)

M. le président.

Budget alimenté par les retenues sur l'indemnité parlementaire.

(BUVETTE ET CHEMINS DE FER)

« Article unique. — Le compte de ce budget pour l'exercice 1914 est définitivement arrêté:

« En recettes, à la somme de 62,972 fr. 87.

« En dépenses, à la somme de 47,395 fr. 41.

« D'où un excédent de recettes de 15,576 fr. 46.

« Ce solde sera reporté au compte de l'exercice 1915.

« Sur cet excédent, il sera prélevé:

« Une somme de 500 francs qui sera mise à la disposition du bureau de bienfaisance du VI^e arrondissement, pour être distribuée, par ses soins, aux pauvres de l'arrondissement;

« 2^e Une somme de 500 francs qui sera également mise à la disposition du même bureau au profit de la crèche du même arrondissement;

« 3^e Une troisième somme de 500 francs qui sera mise à la disposition du bureau de bienfaisance du V^e arrondissement, pour être distribuée, par ses soins, aux pauvres de cet arrondissement. »

Je mets aux voix l'article unique.

(L'article unique est adopté.)

M. le président.

Caisse des retraites des anciens sénateurs.

« Article unique. — Le compte de la caisse des retraites des anciens sénateurs est définitivement arrêté:

« En recettes, à la somme de 290.352 78

« En dépenses, à la somme

de..... 288.053 33

« D'où un excédent de recettes de..... 2.299 45

« Ce solde sera reporté au compte de l'exercice 1915. »

Je mets aux voix l'article unique.
(L'article unique est adopté.)

M. le président.

Caisse des retraites du personnel du Sénat

« Article unique. — Le compte de la caisse des retraites du personnel du Sénat est définitivement arrêté :

« En recettes, à la somme de. 204.523 87
« En dépenses, à la somme de. 200.770 71

« D'où un excédent de recettes de..... 3.753 16

« Ce solde sera reporté au compte de l'exercice 1915. »

Je mets aux voix l'article unique.
(L'article unique est adopté.)

M. le président.

Compte de gestion.

« Article unique. — Les comptes rendus par M. d'Adhémar, trésorier du Sénat, pendant l'exercice 1914, sont reconnus exacts.

« Moyennant la production par M. d'Adhémar de ses livres de caisse pour les exercices 1914 et 1915, constatant :

« 1° Le report à nouveau du solde du budget de 1914 au compte du budget (exercice 1915) ;

« 2° Le maintien, à titre définitif, des soldes de la buvette et des chemins de fer, de la caisse des retraites des anciens sénateurs et de la caisse des retraites du personnel à ces mêmes comptes (exercice 1915).

« MM. les questeurs sont autorisés à délivrer à M. d'Adhémar quitus de sa gestion en qualité de trésorier du Sénat pour l'exercice 1914. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

(La proposition de résolution est adoptée.)

12. — SUITE DE LA DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE LOI RELATIVE AUX DROITS D'ENTRÉE SUR LE PAPIER ET LA CELLULOSE

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de suspendre les droits d'entrée sur le papier destiné à l'impression des journaux et sur les pâtes de cellulose destinées à la fabrication de ce même papier.

La parole est à M. le rapporteur pour continuer son discours.

M. Jean Morel, rapporteur. Messieurs, je rappelle au Sénat que la proposition de loi qui est en discussion devant l'Assemblée vise à la suppression, pendant la durée de la guerre, de la majeure partie des droits d'entrée applicables au papier destiné à l'impression des journaux.

Les explications sommaires que j'ai fournies au cours de la dernière séance ont précisé deux points importants sur ce sujet. J'ai constaté d'abord que le prix du papier a augmenté dans des proportions considérables. Parti du taux de 23 francs le quintal, qui était appliqué avant la guerre, il est arrivé progressivement à 45 et même à 47 francs à l'heure actuelle. J'ai indiqué d'autre part que la presse française éprouve des difficultés très grandes pour s'approvisionner et que les quantités qui lui sont fournies par les papeteries françaises en vertu de marchés anciens, souvent exécutés en partie seulement, sont notablement insuffisantes pour ses besoins quotidiens.

Il me reste, messieurs, à démontrer que cette situation fâcheuse a pour cause prin-

cipale, sinon essentielle, la réduction de la fabrication française, que cette réduction a elle-même des causes indépendantes de la volonté des fabricants, qu'elle risque de s'aggraver encore dans un avenir prochain tant que dureront les hostilités et, enfin, que la presse ne pourra conjurer la pénurie de matières premières qui l'attend, qu'en se pourvoyant à l'étranger pour une partie du papier nécessaire à ses impressions. Quand j'aurai fait cette démonstration, j'aurai justifié la décision prise par la commission des douanes. Je démontrerai alors l'urgence qu'il y a pour le Sénat à accepter la proposition que j'ai l'honneur de défendre devant lui en son nom.

Je voudrais, messieurs, à la suite des constatations que j'ai faites à la dernière séance, en faire dès à présent une nouvelle.

La réduction dans la capacité de production des usines est connue de tout le monde. Elle est avouée hautement par les intéressés eux-mêmes. J'extrait, en effet, d'un mémoire qui nous été envoyé par l'Union syndicale des fabricants de papier en France et dont on a lu quelques parties à notre dernière séance, un alinéa très suggestif et très affirmatif à cet égard :

« La guerre, par suite de la mobilisation d'une grande partie du personnel dans tout le pays, de l'arrêt des usines sises sur les territoires envahis, a réduit la production de 40 à 50 p. 100. »

Voici donc un aveu que j'enregistre parce qu'il vient de ceux qui sont bien placés pour savoir quels sont actuellement les moyens de production.

M. Fabien Cesbron. Quelle est la date de ce mémoire ?

M. le rapporteur. Vous pourrez la vérifier vous-même, mon cher collègue, car vous en avez extrait à peu près tous les autres alinéas sauf celui-ci ! Vous l'avez donc eu entre les mains et moi, je n'ai sous les yeux que cet alinéa.

Cette réduction de la fabrication du papier a été suivie dans une certaine mesure par une réduction dans le tirage des journaux et aujourd'hui les quantités de papier que consomme la presse sont moins grandes que celles qu'elle employait avant la guerre. Un certain nombre de journaux ont réduit leur format. Quelques-uns, hélas ! n'ont pas pu résister à la tourmente et ont disparu. Des journaux qui paraissaient sur deux feuilles ne paraissent plus que sur une. Tel grand quotidien qui paraissait sur 6 et 8 pages ne paraît plus que sur 4.

Néanmoins il est absolument certain que la réduction de la consommation est bien inférieure à la réduction de fabrication par les usines de papier. Je vais vous en donner un exemple topique. C'est l'histoire, résumée en quelques mots, des ennuis qu'a éprouvés un grand journal parisien pour se procurer, depuis l'ouverture des hostilités, le papier nécessaire à ses opérations.

Ce journal, qui est un grand consommateur de papier a employé, dans les sept premiers mois de 1914, 16,450 tonnes de papier, — ce qui représente une moyenne mensuelle de 2,350 tonnes — retenez ce chiffre. Or, dans les sept mois qui se sont écoulés de novembre 1914 à mai 1915, inclusivement, cette quantité s'est réduite à une moyenne mensuelle de 1,200 tonnes, presque la moitié de ce qu'il consommait antérieurement.

Ses fournisseurs lui apportaient avant la guerre tout le papier qu'ils pouvaient lui donner ; or, depuis l'ouverture des hostilités, malgré cette réduction de la consommation, de 2,300 à 1,200 tonnes, ils ne peuvent plus lui donner ces 1,200 tonnes qui lui sont nécessaires à l'heure actuelle, et il a été obligé de prélever sur ses propres

approvisionnements 120 tonnes par mois. Aujourd'hui, son stock est épuisé.

Il a essayé quand même d'obtenir des fournitures plus abondantes, il a essayé de parer à l'avenir. Voici une note qui résume les résultats qu'il a obtenus dans cette voie :

« Ayant ainsi réduit sa demande, le... se croyait bien assuré d'en obtenir livraison de ses fournisseurs. Et bien, malgré cela, il n'en a rien été. Son fournisseur lui a notifié que ses livraisons seraient réduites d'abord de 8 p. 100, soit de 86 tonnes par mois, lui laissant entendre qu'une autre réduction suivrait. Cette situation étant grosse de périls, le... a demandé à son fournisseur de s'engager ferme pour une quantité déterminée, afin de savoir sur quel tonnage il devrait se baser pour chercher par ailleurs ; le fournisseur a refusé formellement de fixer un chiffre et de s'engager, donnant le conseil au... de traiter ce qu'il pourrait à l'étranger, vu la situation de la papeterie française. »

Avant de chercher à l'étranger, ce journal a voulu s'adresser à la fabrication française pour trouver les 200 tonnes mensuelles qui allaient lui manquer et un supplément comme coefficient de sécurité.

Il a négocié et traité une fourniture de 250 à 270 tonnes par mois avec un autre fabricant ; mais, après quelques semaines, ce nouveau fournisseur lui a déclaré qu'il se trouvait dans l'impossibilité de fabriquer, attendu — j'appelle votre attention sur ce point parce que c'est là le nœud de la question — qu'on n'avait pu lui accorder la mise en surcis d'appel des conducteurs et ouvriers mobilisés qui lui étaient indispensables pour cette fabrication.

M. Gaudin de Villaine. C'est comme cela partout.

M. le rapporteur. Vous le dites avec raison, c'est comme cela partout, et c'est la cause de la diminution de la production des usines françaises de papeterie.

Messieurs, j'ai d'autres exemples — je les ferai passer rapidement sous vos yeux — qui montrent qu'un grand nombre de papeteries, sinon la totalité, sont hors d'état de fournir aujourd'hui le papier réclamé par la consommation des journaux.

Tenez, en voici un exemple intéressant et instructif. Au mois de novembre dernier, un autre grand journal, ne pouvant obtenir de son fournisseur habituel la quantité qui lui était nécessaire, s'avisait d'écrire à une douzaine de maisons réparties un peu sur tous les points du territoire en leur disant : « J'ai besoin de papier, voici quelle est la caractéristique de celui que je vous demande, je vous serais reconnaissant de me dire si vous pouvez me fournir. Je ferais volontiers un traité de 20 tonnes par jour. Si vous ne pouvez pas me les livrer, dites-moi la quantité que vous pourrez me livrer ; et même dans le cas où vous ne pourriez pas me fournir très exactement la qualité que nous vous demandons, envoyez des échantillons et nous verrons si nous pouvons nous entendre. »

Sur ces douze et même treize maisons, presque toutes ont répondu par un refus invoquant des motifs divers : une a dit qu'elle ne pouvait pas fabriquer la qualité demandée ; une autre a répondu qu'elle n'avait pas le matériel de fabrication nécessaire et une autre enfin :

« En possession de la réponse de nos usines au sujet de votre proposition pour une fourniture de papier journal, nos usines nous informent qu'en raison d'une nouvelle mobilisation qui a atteint la majeure partie de nos directeurs et chefs de services, nous n'avons pu remettre en marche nos usines qui auraient pu se charger

de l'exécution de l'ordre que vous avez bien voulu nous proposer.

« En conséquence, nous sommes au regret de ne pouvoir vous donner actuellement une réponse favorable. »

Je crois rappeler que ceci se passait en novembre dernier. Or, au mois de novembre, le droit en vigueur n'était pas le droit de 4 fr. institué par le décret du 16 février, c'était le droit de 10 fr. dont je parlais et qui donnait toutes les garanties nécessaires aux fabricants pour se réorganiser et reprendre leur fabrication. Cependant, deux maisons sont entrées en pourparlers, l'une pour fournir 10 tonnes et l'autre 5. On dit qu'entre la coupe et les lèvres il y a loin; entre la promesse et l'exécution, il y a aussi loin. Peu de temps après, l'une de ces maisons déclarait qu'il lui était impossible de continuer par suite de difficultés de fabrication; l'autre, pour des raisons de difficultés de transport et de livraison, déclinait également la continuation de la fourniture.

Cet exemple que je cite, messieurs, pour la presse parisienne, je pourrais le citer également pour l'ensemble du territoire. Le rapporteur de la commission des douanes à la Chambre a donné des noms; ces noms ont été insérés au compte rendu sténographique de la séance, je n'hésite donc pas à sortir de la réserve que je m'étais imposée.

Le journal *l'Ouest-Eclair* disait ceci :

« Les éditeurs de journaux sont tous en ce moment très gênés dans leurs approvisionnements de papier. En ce qui me concerne, je le suis au point de ne pas savoir s'il me sera possible de continuer à tirer *l'Ouest-Eclair*, jugez-en plutôt. »

« J'avais avec les Papeteries de la Seine un traité de 175 tonnes par mois. Alléguant le cas de force majeure, elles me fournissent seulement 20 tonnes. »

« J'avais un autre traité avec MM. Genest et Co à Gouis, près Durtal (Maine-et-Loire) de 50 tonnes par mois. Ces messieurs, pour les mêmes raisons, à la suite des nouvelles mobilisations se voient dans l'obligation de réduire ce tonnage. En vain me suis-je adressé aux papeteries de Belle-Ile-en-Terre, de Nantes, de Saint-Lô, de Ballancourt et d'Essonnes. Partout, j'ai été refusé. Les fabricants n'ont pas de disponible. Il ne me reste qu'une ressource et c'est la ressource qui restera d'ailleurs bientôt à la plupart des éditeurs de journaux : s'adresser à l'étranger. »

Les intéressés déclarent par l'organe de leurs représentants qu'ils ne sont pas en état de fournir les commandes. Dans cette discussion qui a eu lieu à la Chambre, l'honorable député de Paris, M. Failliot, a défendu la thèse de ceux qui voulaient le maintien du droit.

M. le ministre du commerce disait à M. Failliot :

« Si la presse française fait appel à l'étranger, alors que les prix y sont très élevés, c'est qu'elle y est obligée; ce n'est pas par goût qu'elle le fait, c'est parce que vous ne pouvez suffire à sa consommation. »

M. Failliot répondait : « Je n'y contredis pas. »

La discussion continuait ainsi :

« M. Failliot. Vous craignez de manquer de papier? C'est entendu, adressez-vous à l'étranger, mais pourquoi ne pas supporter ce droit de 4 fr. ?... »

« M. Renaudet. Mais, vous concevez que les fabricants ne peuvent pas fournir le papier qui leur est demandé. »

« M. Failliot. Quoi d'étonnant par le temps où nous sommes ? »

Voilà qui éclaire singulièrement la question. Cela vous montre qu'il y a des difficultés. Ce ne sont pas les prix; on les ac-

cepterait à la rigueur : c'est l'impossibilité dans laquelle se trouvent les fabricants de livrer aux journaux les quantités dont ceux-ci ont besoin.

M. Dominique Delahaye. Il ne faut pas invoquer cet argument qui se retourne contre votre thèse. Vous défendez l'intérêt de l'acheteur, et M. Fabien Cesbron celui du vendeur. La sagesse dit qu'il faut se mettre avec l'acheteur comme avec le vendeur, et trancher le débat dans l'intérêt général, dont cependant vous ne dites pas grand chose.

M. le rapporteur. Si vous aviez eu la patience de m'écouter, monsieur Delahaye, vous auriez vu que j'allais justement aborder l'intérêt général, que la commission des douanes n'a pas perdu de vue.

Quel droit soit de 5 ou 10 fr., le principe seul subsiste. Un droit de douane n'est pas fait pour hausser artificiellement le prix d'un produit, mais pour protéger le fabricant français contre la concurrence étrangère. Or, cette concurrence est impossible actuellement, et ceci nous amène à rechercher la cause véritable pour laquelle les fabricants ne peuvent pas livrer.

Y a-t-il mauvaise volonté? Non, car j'ai la conviction qu'ils font des efforts, d'ailleurs conformes à leurs intérêts, pour satisfaire cette clientèle si intéressante de la presse.

Ceux qui ont étudié la question savent que la cause n'est pas matérielle. La plupart des usines sont ouvertes; le matériel est tout prêt à fonctionner; la matière première est à pied d'œuvre, prête à être manipulée. Ce qui manque, c'est le personnel technique, l'élément humain qui donnera vie et activité à tous ces éléments matériels. Qu'est donc devenu ce personnel?

La mobilisation a enlevé successivement les directeurs d'usine, les conducteurs de machines, puis la main-d'œuvre ordinaire. Et chaque étape de notre mobilisation a aggravé la situation. La mobilisation italienne elle-même a fait sentir sa répercussion. Bientôt même la classe 1917 va partir causer d'autres vides.

Voilà la raison essentielle. On objectera peut-être que l'on pourrait prendre un personnel de fortune. La chose n'est pas possible pour le papetier, car il faut un personnel exercé. Les machines, représentant un capital important, sont délicates, et on ne peut les confier au premier venu. Or, on ne peut improviser des conducteurs de machines.

Ces difficultés expliquent donc tout, et il ne faut pas parler de la mauvaise volonté des fabricants de papier. (Très bien! très bien!)

La presse a cherché une solution favorable à ses intérêts. Elle a fait une démarche auprès de la commission des douanes par l'intermédiaire d'une délégation de la presse parisienne à laquelle s'étaient joints des représentants des journaux de province. Cette délégation est venue devant nous, elle nous a exposé très loyalement, très complètement les difficultés qu'elle rencontrait pour ses approvisionnements, elle a remis entre nos mains un ordre du jour dont je vous lirai seulement les conclusions. Après certaines considérations, cette note termine ainsi :

« Les soussignés directeurs et administrateurs de journaux de Paris et des départements... »

« Demandent au Gouvernement et au Parlement de compléter le décret du 16 février 1915, en suspendant immédiatement et en totalité les droits qui pèsent encore sur le papier à l'importation, ainsi du reste que les droits sur les pâtes qui en constituent la matière première. »

Quels pouvoirs avait cette délégation? de qui émanaient ses mandats? J'ai la liste

de la plupart des journaux qui ont donné ce mandat à la délégation : vous y verrez des représentants de toutes les nuances de la presse.

M. Fabien Cesbron. C'est l'union sacrée.

M. le rapporteur. J'ai dit qu'elle représentait toutes les nuances de la presse. Laissez-moi vous donner les noms de quelques-uns de ces journaux : vous y verrez les représentants des journaux comme le *Gaulois*, le *Figaro*, l'*Echo de Paris*, jusqu'aux représentants de l'*Humanité*, de la *Guerre Sociale*, de la *Bataille Syndicaliste*, en passant par le *Journal des Débats*, par l'*Information*, par le *Petit Journal*, par le *Petit Parisien*, le *Journal*, le *Matin*, la *Lanterne*, le *Radical*, etc. J'en pourrais nommer d'autres encore.

Est-ce seulement la presse parisienne qui est venue nous apporter ses doléances? La presse de province s'y est associée : il y avait des représentants de la presse de l'Ouest, il s'y trouvait, entre autres, le président de l'association de la presse républicaine départementale, dont j'ai parlé l'autre jour, qui nous a remis une note pressante, dans laquelle il est dit :

« L'Association de la presse républicaine départementale, qui représente plus de deux cents journaux et près de cinq cents journalistes, demande avec instance au Sénat de ratifier la loi de salut votée par la Chambre à une majorité qui suffit à en démontrer l'importance et l'urgente nécessité. »

J'ajoute que j'ai reçu, depuis lors, de différentes organisations de presse de province, de nos grandes villes et de nos campagnes, des avis absolument concordants, et, en particulier, de la presse lyonnaise, qui a fait connaître qu'elle adhérerait explicitement et à fond à la proposition faite par la presse parisienne.

Cette déclaration m'a été faite au nom du *Progrès* et du *Lyon républicain*, du *Salut public* et de la *Dépêche* de Lyon, au nom également du *Nouvelliste* et des autres journaux qui portent le même nom et qui sont publiés dans d'autres départements. C'est donc l'unanimité de la presse qui se manifeste sur un point où on comprend très bien qu'elle défende ses intérêts : elle les défend, non pas contre une autre industrie, mais à côté des intérêts de cette autre industrie qu'elle ne peut compromettre, comme je le démontrerai dans un instant, par l'adoption de la proposition qu'elle a faite de suspendre les droits.

Cette délégation était allée devant la Chambre des députés. La Chambre avait été saisie d'une proposition de loi, qui demandait, elle, la suspension totale des droits sur le papier journal et sur les pâtes de cellulose. Elle l'a adoptée; elle a pris une décision radicale, elle a supprimé totalement, pendant la durée de la guerre, les droits qui sont appliqués au papier journal et aux pâtes de cellulose.

Cette proposition a été transmise à la commission des douanes, dont vous connaissez les tendances économiques : d'ailleurs, elle émane du Sénat. (Sourires.)

La commission des douanes l'a donc examinée avec la plus grande attention et avec le très vif désir de concilier, dans une mesure équitable, les intérêts légitimes en cause. C'est à la suite de cette étude approfondie, avec les éléments de discussion et de conviction qu'elle a pu rencontrer, qu'elle est arrivée à la proposition qu'elle vous fait aujourd'hui.

Ce n'est pas exactement celle de la Chambre des députés : c'est le texte de la Chambre des députés modifié et redressé. Elle vous propose, non pas la suspension totale des droits, mais le maintien d'un petit droit

de 50 centimes sur le papier et d'un droit correspondant sur la pâte de cellulose.

Pourquoi a-t-elle modifié le texte adopté par la Chambre des députés? Pour deux raisons.

La première raison est une raison d'ordre théorique qui a sa valeur.

L'industrie complète du papier comporte un certain nombre de stades. Il faut partir de la préparation du bois, de son écorçage, etc., pour arriver jusqu'au papier. La préparation et l'écorçage du bois, première étape; la fabrication de la pâte de cellulose avec l'écorce de bois résineux, deuxième étape; et enfin préparation du papier. Tout cela était prévu.

La Chambre des députés a bien supprimé les droits sur le papier et sur la pâte, mais elle a passé complètement sous silence le droit qui existe sur la matière première, c'est-à-dire le bois d'essence résineuse.

Il y a là un illogisme, une inconséquence qu'il fallait faire disparaître. (*Très bien ! très bien !*)

Nous avons donc rétabli l'échelle des droits dans une proportion suffisante pour que les grandes lignes de notre régime économique fussent maintenues et que nous ayons un tableau rectifié en harmonie avec le reste.

Il nous a semblé que ce petit droit lui-même n'était pas négligeable. L'industrie française peut, grâce à lui, lutter avantageusement contre la concurrence étrangère; nous lui maintenons quand même sa protection. Elle est surtout inscrite dans le tarif, elle y a sa place, et, quand il faudra qu'on revienne au régime antérieur, il n'y aura qu'un saut à faire entre le régime actuel et le régime précédent, en élevant le droit qui a été abaissé. D'ailleurs, ce petit droit nous donnera des ressources modiques, parce qu'il n'entrera pas beaucoup de papier de l'étranger.

M. Dominique Delahaye. Pourquoi tant d'histoires, si cela ne doit rien donner? (*Bruit.*)

M. le rapporteur. J'accomplis ici un devoir, monsieur Delahaye, je parle au nom de l'unanimité de la commission des douanes, et je tiens à accomplir ce devoir jusqu'au bout. (*Très bien ! très bien !*) J'ose croire que je ne fatigue pas le Sénat.

M. Dominique Delahaye. Oh! pas du tout! parlez!

M. le rapporteur. Si j'apporte des précisions, c'est pour remplir ma mission dans toute l'étendue qu'elle comporte; c'est pour ne pas essayer d'obtenir — comment dirai-je? — un vote de confiance qu'on n'accorde pas à une commission sans qu'elle ait apporté des motifs fondés. Or ce sont ces motifs-fondés que j'apporte. (*Marques d'approbation.*)

La seconde raison pour laquelle la commission des douanes a modifié le texte de la Chambre, c'est que l'existence des mêmes droits fortifiera le contrôle de la douane, puisqu'il y aura des intérêts du Trésor à faire respecter. Sa vigilance sera plus grande et il y aura moins de ces fraudes plus dangereuses pour la fabrication que l'exercice légitime des droits que nous demandons aujourd'hui.

Y a-t-il à craindre que la fabrication française soit lésée dans ses intérêts? Je ne le pense pas.

D'abord, cette conclusion ressort de l'unanimité des renseignements que j'ai reçus de la part des organisations de presse. La presse a intérêt, à prix égal, et, par conséquent, à prix inférieur, à acheter du papier français, qui, de plus, est de qualité supérieure. Et puis, les livraisons françaises lui évitent bien des désagréments et

bien des ennuis qu'elle éprouve quand elle fait venir du papier de l'étranger!

En effet, une des conditions des marchés passés aujourd'hui par les administrations de presse pour la livraison du papier journal, c'est que ce papier journal doit être amené sur de grosses bobines au seuil même de l'imprimerie. La livraison, les frais de transport, et de camionnage, sont à la charge des fabricants de papier.

Il n'en est pas de même pour le papier étranger. Généralement, les conditions sont faites au port de débarquement. La plus grande partie du papier nous vient de pays avec lesquels nous ne pouvons entretenir de relations commerciales que par la voie marine. Au port de débarquement, on vient prendre possession du papier, et on n'a même pas le droit de l'examiner pour voir s'il a bien la qualité requise, sans avoir dédouané. Il faut prendre livraison les yeux fermés, prendre à sa charge le dédouanement, le transport, le camionnage, toute une série de frais dont je pourrais vous fournir une énumération complète, et qui se montent à un chiffre assez considérable. (*Marques d'approbation.*)

Il y a encore un petit détail qui a été porté à ma connaissance par un homme bien renseigné et que je dois vous faire connaître. C'est le déchet.

Qu'entend-on par le déchet du papier? On entend par là la petite quantité de papier qui reste fixée sur la bobine sans pouvoir se dérouler, et qui est perdue ou à peu près lorsque ce papier vient de l'étranger. Le fabricant français, au contraire, reprend au prix coûtant tout le déchet de papier resté sur la bobine.

Il y a là une source d'avantages qui n'est pas à dédaigner et que la presse, en effet, ne dédaigne pas.

Ce déchet s'élève seulement à 1,5 ou 2 p. 100 pour les papiers français; il atteint 3 p. 100, en général, pour le papier de Norvège, qui est celui qui nous vient en plus grande quantité depuis qu'on a ouvert la porte et qu'on a dû en faire venir.

Si vous tenez compte de tous ces éléments dans le calcul, vous voyez que le prix du papier étranger se trouve être plus élevé en France que celui du papier français qui peut lui être opposé concurremment.

Puis, ce léger droit de 50 centimes s'ajoute comme protection directe. Nous réduisons dans la même proportion les droits sur la pâte de cellulose, et cette réduction représente encore, pour un quintal de papier, de 1 fr. 25 à 1 fr. 30.

Si vous additionnez toutes ces causes qui renchérissent le papier étranger, vous voyez que la protection directe ou indirecte atteint 3 fr. 50 à 4 fr.

Voilà les raisons pour lesquelles il ne viendra en France de papier étranger que s'il est nécessaire d'en faire venir.

Quelle serait la conséquence du droit de 4 fr.? Je vais vous la faire apparaître immédiatement.

Il jouera ou ne jouera pas, comme tous les droits de douane.

Dans quel cas un droit de douane jouerait-il dans son intégralité? C'est lorsque la concurrence intérieure n'est pas suffisante pour amener le prix à un niveau qui écarte définitivement le papier étranger.

Lorsque la livraison du produit étranger est nécessaire, quand la production intérieure ne peut pas suffire pour la consommation, le droit de douane joue généralement dans son intégralité. Or ce droit, quel qu'il soit, qui va jouer dans son intégralité, va relever d'autant le prix du papier pour la France.

Au bénéfice du Trésor, dites-vous? Il faut s'entendre. Comme il n'entrera qu'une quantité très faible de papier étranger, le Trésor ne percevra ce droit que sur la quan-

tité qui entrera. Or, il est démontré par les importations effectuées depuis le décret du 16 février, que la quantité moyenne de papier étranger introduite en France ne dépasse pas 35 à 38 tonnes par jour.

Vous voyez, par conséquent, que l'intérêt de l'Etat est lié au droit qui sera payé sur ces 35 ou 38 tonnes.

La consommation moyenne de la presse est évaluée, d'après des calculs assez concordants, à 445 ou 450 tonnes par jour. C'est donc à peine 1 dixième qui payera les droits de douanes: nous désirerions même qu'il y en eût moins.

Pour les 9 autres dixièmes, qu'arrivera-t-il? C'est qu'insensiblement, par un jeu naturel, la concurrence extérieure n'existant pas, il en résultera la hausse correspondante, factice, artificielle du prix du papier. Qui en supportera les conséquences? Ce sera comme une espèce de dime prélevée sur l'ensemble de la presse. Or c'est une conséquence que nous désirons lui éviter. Voilà pourquoi la commission des douanes, à l'unanimité des membres présents, a adopté la solution équitable, raisonnable, que j'ai l'honneur de défendre devant vous.

Messieurs, le maintien intégral des droits d'entrée en vigueur sur le papier journal ne répond, à l'heure actuelle, à aucune nécessité impérieuse. Ces droits ne présentent aucun intérêt positif pour la vitalité de la papeterie française. Ils sont incapables de lui rendre les bras qui lui manquent et les moyens de fabrication qui lui font défaut. Dans ces conditions, ils ont cessé d'être protecteurs ou compensateurs au sens réel de ces mots. Ils s'éloignent ainsi du but essentiel pour lequel le législateur les a créés.

La taxe douanière prend, dès lors, un caractère purement fiscal, ce qui est contraire à l'esprit et aux tendances de notre régime économique.

Or cette taxe, ainsi faussée dans son fonctionnement par les circonstances, est très onéreuse pour la presse. Est-ce le moment, messieurs, d'appliquer un impôt indirect de cette nature aux journaux de notre pays?

L'état de guerre a gravement atteint l'industrie de la presse. Elle l'a privée d'une de ses principales ressources, celle de la publicité. Tous les chapitres de ses dépenses: papier, impression, expédition, ont subi de considérables augmentations que ne compense pas la réduction de format que certaines feuilles se sont obligatoirement imposées. Elle traverse une véritable crise que la prolongation de la guerre risque d'aggraver encore.

Serait-il juste, serait-il habile ou avantageux de maintenir à son égard une gêne considérable dont elle se plaint à juste droit? L'heure présente, messieurs, nous dicte la décision nécessaire.

La presse ne nous apparaît pas seulement comme une organisation matérielle d'information et de de publicité. Nous la considérons comme une force intellectuelle et morale. Soucieuse de son rôle d'éducation publique, elle remplit en ce moment avec patriotisme, dans l'immense majorité de ses organes, le devoir rigoureux que lui dictent les exigences de la défense nationale.

Elle entretient le bon esprit, l'état moral sain et vigoureux des populations civiles. Elle prépare les cœurs à l'acceptation courageuse des épreuves passagères que le sort peut encore nous réserver. Elle infuse à tous les caractères bien trempés la vertu de discipline et d'endurance, la volonté de tenir jusqu'au bout, l'énergique résolution de vaincre. Elle maintient avec raison l'inébranlable confiance populaire dans la certitude de la victoire finale. (*Très bien ! très bien !*)

M. Dominique Delahaye. Vous n'avez toujours pas parlé de l'intérêt général. Si c'est comme cela que vous le défendez! Je demande la parole.

M. le rapporteur. Tout ce qui est de nature à favoriser son essor et à seconder sa propagande sert efficacement les intérêts supérieurs de notre patrie. (*Très bien! très bien!*)

C'est en s'inspirant de ces idées élevées que votre commission des douanes a conçu et préparé le projet transactionnel qu'elle soumet à l'approbation du Sénat.

En l'adoptant à une forte majorité, messieurs, l'Assemblée témoignera d'un haut esprit politique. Elle accomplira une œuvre équitable. Elle se montrera, une fois de plus, la gardienne vigilante de nos traditions nationales de raison, de sagesse et de patriotisme. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Les observations de M. le rapporteur n'ont pas suffi, à mon sens, pour éclairer la discussion. Ce qui a dominé son discours, c'est, d'après lui, l'intérêt général. M. Fabien Cesbron, éloquent avocat, a été l'habile défenseur des fabricants de papier. Il a dit à leur sujet tout ce qu'on peut en dire. Plus longuement M. le rapporteur a été l'éloquent, l'habile défenseur des fabricants de papier.

D'un côté, vous avez le vendeur, de l'autre, vous avez l'acheteur; le vendeur souhaite vendre le plus cher possible, l'acheteur souhaite acheter le meilleur marché possible. C'est là ce qu'on appelle la protection et le libre échange.

Vous êtes en train d'entendre dans la bouche des prétendus protectionnistes — car il paraît que la commission des douanes est toujours protectionniste — le discours d'un libre échangiste échevelé. (*Rires.*)

Au moment où, à la frontière, nos bataillons, cibles vivantes, nous font un rempart de leurs corps, voilà que, ces barrières pacifiques des douanes, vous êtes en train de les arracher. Vous devenez internationalistes sur tous sujets.

Remarque qu'on pourra venir à la tribune, à propos de n'importe quel produit, vous faire le plaidoyer que vous avez entendu tout à l'heure.

Dans mon industrie — l'industrie textile — j'ai entendu un brave importateur de chanvre étranger me dire: « Monsieur Delahaye, ne pourriez-vous pas vous associer à nous pour faire supprimer les droits sur le chanvre peigné? »

J'ai déjà eu le temps de brouiller Jules Ferry avec M. Méline sur cette question délicate, et c'est Jules Ferry qui, après une lutte de douze ans, m'a donné raison. J'ai vu plus tard le gouverneur actuel de la Banque de France, qui était alors directeur général des douanes, s'arroger le droit de légiférer, prendre un néologisme italien qui voulait dire « chanvre peigné du pied », et décider, dans sa toute-puissance, que le chanvre peigné italien entrerait en franchise. Je l'ai cité à la barre du comité consultatif des arts et manufactures, je l'ai battu à plate couture et il a dû retirer sa circulaire. Plus tard, je me suis brouillé avec l'association de M. Méline qui faisait réapparaître cette question de la suppression des droits sur le chanvre peigné et j'ai, ce jour-là, donné ma démission.

Je vais vous dire, au point de vue du principe, à quoi tient ce manque de fermeté: c'est à cette jolie invention du droit compensateur qui a permis, en effet, de montrer qu'on pouvait prétendre à la protection, parce qu'il fallait compenser l'inégalité des charges en France et dans les

pays étrangers. C'est la doctrine véritable des conservateurs.

J'ai fait triompher jadis la question du droit sur les chanvres peignés, en établissant que la protection est un droit du citoyen et un devoir de l'Etat.

Actuellement, vous manquez à tous vos devoirs et avancez l'argument le plus contradictoire en disant: « Il entrera très peu de papier, 38 tonnes; c'est sans intérêt. »

Si c'est sans intérêt, pourquoi faites-vous tant d'efforts? Si cela ne devait pas rapporter beaucoup à MM. de la presse, ils n'auraient pas fait l'union sacrée, comme l'a si bien fait remarquer M. Fabien Cesbron.

J'ai vu frémir M. le ministre du commerce quand on lui disait: « Il faut seulement 300,000 à 400,000 tonnes » — je ne me rappelle pas exactement le chiffre — il a parlé, je crois, de 700,000 tonnes...

M. le ministre. Non! Non! de 700 tonnes par jour. (*Sourires.*)

M. Dominique Delahaye. Je savais bien qu'il y avait un sept dans l'affaire. (*Nouveaux sourires.*)

Vous êtes passé, monsieur le ministre, de 4 à 7. C'est beaucoup.

Comment accordez-vous votre opinion de 4 à 7 avec celle du rapporteur qui dit que ce n'est rien du tout?

M. le ministre. Comment?

M. Dominique Delahaye. Si ce n'est rien, pourquoi tant d'histoires? Et je reprends mes arguments: pourquoi avoir rendu un décret, qu'on a d'ailleurs qualifié d'illégal? Il a été légalisé depuis; personne ne s'en est aperçu. Ce décret, vous l'avez pris pendant que les Chambres étaient en session, sans les consulter.

Savez-vous ce qu'il faut faire en pareille matière pour être équitable? Je ne dirai pas qu'il faut rendre un jugement de Salomon, parce que, vous le savez, l'enfant ne fut pas coupé en deux: il fut rendu à sa mère. Ici il n'y a pas de mère, mais il y a deux parties: l'une qui veut économiser et l'autre qui veut gagner de l'argent. Vous avez déjà donné aux journalistes 6 fr.; laissez donc 4 fr. aux fabricants de papier.

Vous voulez laisser à ces derniers 50 centimes, pour le principe. Vous dites que ce droit de 4 fr. serait fiscal. Non, un droit fiscal c'est, par exemple, le droit sur les cafés, sur tous les produits coloniaux qui n'ont pas de similaires dans la métropole. Mais ce droit, c'est toujours un droit de douane, un droit protecteur. Vous avez alambiqué un raisonnement qui tendait à convaincre le Sénat, mais qui n'a pas eu le don de me convaincre.

Dans une conversation particulière, dont vous n'avez pas parlé ici, vous avez donné un argument que je vais réfuter.

M. le rapporteur. Je suis prêt à le répéter. J'interviendrais, du reste, encore dans la discussion et je vous répondrais.

M. Dominique Delahaye. Vos trois mois m'inquiètent, parce qu'il faut à l'importation un certain temps pour s'organiser: le point de départ est toujours long, mais, ici, la progression n'est pas seulement arithmétique, elle est souvent géométrique; elle se précipite en trombe. Quand un an ou deux se sont écoulés, les marchandises qui arrivent, viennent comme une avalanche. Ce qui est redoutable, ce sont donc les trois mois qui suivront l'armistice ou la déclaration de paix.

A juste raison, vous avez dit: « Ces trois mois sont moins effrayants que vous ne le croyez, parce que les hommes ne reviendront pas du front tout de suite. »

Voilà l'observation qui m'avait fait garder le silence. Seulement, quand j'ai entendu vos arguments contradictoires, quand j'ai vu

qu'au lieu d'intérêt général, de principe, d'idée directrice, M. le rapporteur cédait à une sorte d'internationalisme dont la commission des douanes est atteinte en ce moment, parce que, après un produit, c'est un autre, je suis revenu sur ma détermination. Nous voyons, en effet, la commission supprimer tous les droits de douane, au moment où nous avons des milliards à payer, et disparaître ainsi de légitimes ressources, parce qu'elles sont à double effet.

La douane met de l'argent dans les coffres du Trésor et permet en même temps aux Français de travailler.

Rien de plus légitime. Mais vous renversez les barrières pacifiques des douanes, alors que nous sommes obligés de faire un rempart de corps vivants à la patrie. C'est de l'incohérence.

Je sais que les fabricants de papier et les journalistes sont éprouvés les uns et les autres, qu'ils ont des dépenses excessives à supporter, des sacrifices à consentir. Je le comprends.

Mais nous sommes ici pour nous élever au-dessus des intérêts particuliers.

Après le chanvre peigné, voilà qu'on nous demande de supprimer les droits sur le fil de chanvre; j'ai dit à mes confrères de ne pas le demander, sans quoi ils tueraient la filature.

C'est ainsi qu'ayant vécu et étudié beaucoup cette question des douanes en qualité de simple citoyen, j'ai pu dire à mes confrères que, dans notre pays, un simple citoyen peut obtenir le vote d'une proposition de loi, alors qu'un membre du Parlement ne le peut pas. J'ai même réussi à séparer M. Méline de son frère siamois Jules Ferry. (*Sourires.*)

N'écoutez pas, messieurs, la commission des douanes. Vous avez donné 6 fr. à la presse; qu'elle s'en contente. Laissez aux fabricants de papier les 4 fr. dont ils ont besoin.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. Thomson, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. Messieurs, après les explications si complètes, si précises, et M. Delahaye me permettra de dire si décisives de M. le rapporteur de la commission des douanes, je bornerai mon intervention à une simple déclaration.

Dans son rapport comme dans ses explications, M. le rapporteur nous a montré que la grande préoccupation de la commission, dans l'examen de cette question de la suppression des droits sur le papier de journal, avait été de rechercher, véritablement, la mesure s'imposait et si elle ne risquait pas de porter atteinte aux intérêts tout à fait respectables des fabricants de papier.

Je crois pouvoir établir que cette préoccupation a été celle du Gouvernement. Celui-ci n'a pas pris parti entre deux intérêts. Les doléances de la presse remontent au mois d'octobre dernier. A ce moment, le papier de journal allait subir une augmentation très sensible. Cette augmentation s'étant progressivement accentuée, les directeurs de journaux firent une démarche très pressante auprès du ministre du commerce pour obtenir la suspension du droit d'entrée sur le papier.

Ainsi que le faisaient valoir les fabricants, cette augmentation était justifiée par l'accroissement des prix de la matière première et de la main-d'œuvre. A ce moment, nous avons considéré qu'il fallait que la presse prit son parti de ce sacrifice, et nous n'avons pas touché au droit, car il s'agissait purement et simplement, d'une augmentation du prix du papier. C'est en octobre que les premières plaintes se produisirent, et le décret portant réduction de 60 p. 100

des droits fut rendu seulement le 16 février 1915.

Pourquoi ce décret a-t-il finalement paru ?

Parce que, entre temps, la question avait absolument changé d'aspect; parce qu'il ne s'agissait plus d'une simple augmentation du prix du papier, et parce qu'il fut établi, au cours d'une enquête effectuée par les soins du ministre du commerce, que les fabricants de papier, de leur propre aveu, se trouvaient dans l'impossibilité de tenir leurs engagements et de fournir à la presse les quantités dont elle avait besoin.

Aux termes mêmes des déclarations du syndicat des fabricants de papier, la production habituelle des usines se trouvait réduite de 40 p. 100.

La question changeait donc absolument d'aspect. Il ne s'agissait pas le moins du monde, à mon sens, d'une thèse protectionniste ou d'une thèse libre-échangiste. Protectionnistes, nous le sommes, absolument, je le déclare bien haut.

M. Dominique Delahaye. C'est l'argument de Gorenflot : vous baptisez protectionnisme votre libre-échangisme, comme le moine Gorenflot baptisait carpe le lapin en temps de carême ! (Sourires.)

M. le ministre. Je ne fais pas un acte d'anti-protectionnisme, lorsque je suspends momentanément un droit qui n'est plus un droit protecteur.

M. Dominique Delahaye. Bah ! Bah !

M. le ministre. L'intérêt du Trésor ne se trouve pas lésé : en effet, lorsque pour ce droit, très élevé, de dix francs, qui représente en temps normal 35 p. 100 de la valeur du papier, quel est le bénéfice du Trésor ? Ce bénéfice est nul ; il est inexistant, par cela même que quand ce tarif est en vigueur, il n'entre pas en France une feuille de papier étranger.

Il ne saurait donc être question de l'intérêt du Trésor.

Ce droit, nous le rétablirons. Pourquoi ? Parce que l'intérêt d'une grande industrie est en jeu.

Bien qu'il ait un caractère prohibitif, ce droit, nous sommes prêts à le proclamer, réparaitra dans notre tarif douanier, mais il ne faut pas venir aujourd'hui alléguer que, quand la fabrication du papier ne peut plus fournir...

M. Dominique Delahaye. Elle en fournit une partie notable, voyons ! Vous allez diminuer le prix de tout le papier français de 4 fr. par 100 kilogr.

C'est une perte de 10 p. 100 que vous allez faire subir...

M. le ministre. La question n'est pas de savoir si les fabricants fournissaient une quantité plus ou moins notable de papier ; ce que nous nous sommes attachés avec la meilleure foi du monde à élucider, c'est la question de savoir si l'industrie du papier était à même de se relever et de tenir ses engagements ; au moment voulu, nous avons procédé à une enquête, nous avons entendu les deux syndicats, nous avons essayé de les mettre en présence et, ce qui va vous prouver combien plus on examine cette question, plus on voit qu'il n'était pas possible d'adopter une autre solution que celle que vous propose la commission des douanes, c'est le fait suivant, je me permets d'y insister :

Lorsque parut le décret du 16 février, réduisant le droit de 60 p. 100, la commission des douanes de la Chambre et la commission du Sénat, avant même d'en être régulièrement saisies, puisque le projet de loi portant ratification de cet acte n'était pas encore voté par la Chambre, manifestaient déjà une vive résistance. Je me rappelle

avoir été appelé devant la commission des douanes du Sénat pour discuter avec elle d'autres questions, et, au cours d'entretiens que j'eus à ce moment avec plusieurs de ses membres, le premier mot qui m'était adressé était celui-ci : « Est-ce que ce décret réduisant les droits sur le papier s'imposait ? N'est-on pas allé un peu vite ! Avez-vous examiné la question sous toutes ses faces ? Ne vous êtes-vous pas laissé influencer par les journalistes ? »

Je leur ai répondu : « Examinez le fond des choses. »

Les commissions de la Chambre et du Sénat ont demandé au Gouvernement de faire un nouvel effort en vue de la réalisation d'un accord entre les syndicats de la presse et celui des fabricants de papier. Le département du commerce a entrepris aussitôt les démarches tendant à amener entre les deux syndicats une entente qui déterminerait avec les prix de vente le contingent de papier dont la fourniture devrait être régulièrement faite aux journaux de telle manière que l'approvisionnement normal de ceux-ci étant assuré par la fabrique française, l'importation n'eût plus de raison d'être et qu'il fût ainsi possible de rapporter le décret du 16 février.

M. Fabien Cesbron. Puisque vous rencontrez cette résistance à la Chambre des députés et au Sénat, pourquoi avez-vous pris les décrets ?

M. le ministre. Le texte sur lequel je m'appuyais m'autorisait à prendre ce décret, même au cours de session.

M. Fabien Cesbron. C'est une erreur.

M. le ministre. Vous faites allusion à des observations qui ont été faites par les deux commissions et aux termes desquelles je me serais appuyé sur un article de loi inapplicable en l'espèce.

Le Gouvernement avait-il le droit de s'appuyer sur cette loi ?

Il l'a cru et ne l'a d'ailleurs pas fait seulement pour le décret relatif au papier, mais bien pour la plupart des décrets du même genre.

Au surplus, ce n'est pas là la question que nous discutons : ce que vous devez retenir c'est que deux commissions, contrairement à ce que pense M. Delahaye, se sont préoccupées des intérêts de l'industrie et ont examiné de très près les dispositions qui leur étaient soumises.

La commission de la Chambre des députés, à l'unanimité, proposait non une ratification du décret, mais une suppression totale du droit ; la commission sénatoriale, après des hésitations légitimes qui se sont évanouies à l'examen des faits, se montre favorable à la suspension presque totale du droit. Cette solution, que j'accepte, sera acceptée également, je l'espère, par tous les intéressés.

En effet, je n'aperçois pas, pour ma part, les dangers que l'on a évoqués devant le Sénat. On nous a dit : vous allez écraser les fabricants ! Nullement : la fabrique vend et continuera demain à vendre tout le papier qu'elle peut produire.

M. Dominique Delahaye. Elle vendra 4 fr. moins cher.

M. le ministre. C'est une erreur.

M. Dominique Delahaye. Démontrez-le.

M. le ministre. Je vais essayer.

M. Dominique Delahaye. Je vous abandonne 6 fr.; abandonnez-moi 4 fr.

M. le ministre. Laissez-moi, je vous prie, terminer mon exposé : j'ai déjà retenu l'attention du Sénat plus longtemps que je ne l'aurais désiré. (Parlez ! parlez !)

Je dis que, depuis l'abaissement du droit,

les fabricants de papier n'ont pas été dans le cas de réduire leurs prix ; toute leur production a été utilisée par la presse et à un prix très élevé.

En effet, on ne peut pas acheter aussi facilement qu'on le supposerait du papier étranger : tout à l'heure, M. le rapporteur montrait combien, indépendamment du droit lui-même, la fabrication française reste en fait protégée.

Où peut-on acheter du papier ? En Angleterre ? ... Pratiquement il est difficile d'en importer. En Hollande ? En Italie ? En Suisse ? ... On n'en obtient pas plus aisément.

M. Dominique Delahaye. Et c'est pour que les pays étrangers n'en achètent pas chez nous que vous diminuez le droit alors ? ... Vous vous contredisez !

M. le président. M. le ministre aurait le droit de se plaindre d'être interrompu. Ménagez vos forces, monsieur Delahaye, pour votre discussion ! (Très bien !)

M. Dominique Delahaye. Si je l'interromps, c'est parce que M. le ministre se contredit !

M. le ministre. Monsieur Delahaye, voulez-vous ne pas arrêter mon raisonnement en son milieu ?

Je dis qu'il n'y a pas de pays voisin d'où, en ce moment, on puisse facilement importer du papier. Je répète que les exportateurs ordinaires de papier : Angleterre, Hollande, Suisse, Italie, n'en livrent plus. Restent la Suède et la Norvège, et on pourra vous lire des lettres venant de ces pays, indiquant que l'on peut s'y approvisionner de papier à des prix assez modérés. Mais la production actuelle de la Suède et de la Norvège est engagée pour toute l'année ; alors que reste-t-il ? Le Canada, les Etats-Unis. Certes, ces deux pays peuvent en expédier, mais les prix de revient sont de ce côté beaucoup plus élevés.

Or, il est indispensable que la presse trouve du papier, et l'on n'a pas le droit, sous prétexte de protéger une industrie, d'en frapper une autre et de l'empêcher de fonctionner.

M. Dominique Delahaye. La presse en trouvera : ce ne sont pas vos quatre francs qui la gêneront.

M. le ministre. Je dis que les prix de vente des papiers aux Etats-Unis et au Canada, sont très élevés. Il convient par conséquent de supprimer un droit, minime selon vous, mais qui serait purement et simplement une charge pesant sur la presse, et sans aucun caractère protecteur.

Mais, a-t-on ajouté : on pourra à un moment donné, constituer des stocks !

Ce n'est pas à redouter : les prix demeurent trop élevés, les difficultés d'importation trop grandes, les risques trop considérables.

Et d'ailleurs quelles quantités ont été importées depuis la réduction du droit ?

Le chiffre que citait M. le rapporteur était exact il y a quelques jours...

M. le rapporteur. J'ai cité le chiffre au 30 juin !

M. le ministre. A l'heure actuelle, les entrées sont un peu plus fortes : 46 tonnes par jour au lieu des 35 que vous aviez indiquées.

Or, le chiffre moyen de la consommation quotidienne en France qui, en temps normal est de 700 tonnes, est à l'heure actuelle de 486 tonnes : en présence de ce chiffre, comment concevoir la possibilité de constituer des stocks ? D'ailleurs le papier français est préféré au papier étranger. On le recherche particulièrement et la production nationale est intégralement consommée.

Si on avait démontré à cette tribune que le papier français est négligé au profit du papier étranger, vous pourriez vous émouvoir. Mais ce n'est pas le cas. On a besoin de 700 tonnes par jour et la fabrique française n'en donne que 420.

Dans ces conditions, j'estime qu'il y a un intérêt général à adopter la mesure que nous vous proposons. M. le rapporteur, et je m'associe à ses paroles, a dit qu'à l'heure actuelle nous avons le devoir d'aider la presse dans sa tâche. Oui, la presse, de toutes les nuances, est un instrument de défense nationale, on l'a dit, on l'a écrit; et rien n'est plus exact. Vous ne l'oublierez pas et vous adopterez toutes les mesures que vous propose votre commission, d'accord avec le Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. Dominique Delahaye. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delahaye.

M. Dominique Delahaye. J'estime qu'on a suffisamment disserté sur le sujet pour que l'opinion du Sénat soit faite et je ne vais reprendre aucun des arguments qui ont été donnés par mes contradicteurs. Mais je viens de recevoir une lettre d'un intéressé me demandant qu'on apporte des précisions. J'aurais voulu aller lui parler, mais l'on m'a remis sa lettre au moment où j'allais monter à la tribune. Voici ce qu'il m'écrit :

« Il serait urgent de faire préciser ce qu'on entend par papier à journal. Il semble que ce doit être seulement le papier non saliné destiné à la presse quotidienne. Il ne faudrait pas, sous ce titre de papier à journal, favoriser l'entrée du papier nécessaire par les nombreux illustrés parus depuis la guerre. »

Ce que je veux retenir de cette lettre, c'est qu'il ne faut pas, sous couleur de papier à journal, introduire d'autre papier. Sur ce point nous pouvons être d'accord.

M. le rapporteur. Parfaitement !

M. Dominique Delahaye. Une déclaration de M. le rapporteur et de M. le ministre pourra, je suppose, fixer ce point pour la douane. Puisque vous êtes de l'avis du requérant, comment précisez-vous ce qu'on entend par papier à journal ?

M. le rapporteur. Je vous répondrai !

M. Dominique Delahaye. Je vous remercie. J'espère que je puis aussi, d'avance, remercier le Sénat qui m'a l'air décidé à me donner raison. (*Sourires.*)

M. Jonnart. Messieurs, le Gouvernement et la Chambre vous demandent de suspendre jusqu'à concurrence de 95 p. 100 la perception du droit de douane sur le papier destiné à l'impression des journaux. Si j'étais persuadé que la fabrique française fût impuissante à fournir à la presse les quantités de papier dont elle a besoin, je me garderais bien de m'élever contre les dispositions de la proposition qui vous est soumise.

La presse, en effet, depuis le début de la guerre, la presse de toutes les nuances et de tous les partis, a puissamment contribué au rayonnement de l'esprit de concorde et d'union, de patriotique abnégation, de confiante énergie qui valent à notre pays les sympathies et l'admiration du monde. Eloquente interprète de la conscience universelle en même temps que des aspirations et des espérances nationales, la presse a enseigné noblement à notre pays les raisons qu'il a de tenir, de tenir jusqu'au bout, de garder une foi invincible dans les destinées de la patrie française. C'est un rôle éminemment utile, nécessaire. (*Très bien ! très bien !*)

Je n'aurais donc pas demandé la pa-

role pour combattre les conclusions du rapport de la commission des douanes, si je n'étais bien convaincu que la presse peut et pourra s'approvisionner en France de tout le papier réclamé par ses imprimeries.

Déjà, vous le savez, le droit de douane sur le papier journal a été réduit de 60 p. 100, ce qui est énorme, par le décret du 16 février dernier.

Le droit qui protégeait la fabrication française était de 10 fr. aux 100 kilogr.; il n'est plus que de 4 fr. Je ne demande pas qu'on le relève, mais je considère qu'on commettrait une faute et une injustice en allant plus loin et en supprimant totalement ou à peu près le droit réduit qui constitue, pour nos fabricants, un dernier et fragile abri contre l'importation étrangère, et notamment contre l'importation allemande par l'entremise de la Suisse et de la Hollande. (*Très bien ! très bien !*)

Messieurs, le droit de 4 fr., je le dis tout de suite, suffit amplement pour enlever aux fabricants de papier toute tentation d'exagérer leurs prix de vente, et, si l'idée en venait à quelques-uns, de se livrer à de regrettables marchandages et à de fâcheuses spéculations.

Tout le débat porte sur une double question, une question de quantité et une question de prix : la fabrique française peut-elle produire tout le papier nécessaire à la presse française ? Le relèvement de ses prix est-il anormal et excessif ?

C'est cette double question que je vais examiner.

La première question, relative aux quantités, ne me paraît pas avoir été traitée par M. le ministre du commerce, avec toute l'attention et la réflexion qu'il apporte ordinairement dans l'étude des questions qui lui sont soumises. Je suis désolé, mon cher ministre, de vous adresser cette critique; votre excuse, je la trouve dans l'énormité de la tâche qui vous incombe et à laquelle vous vous consacrez avec tant de dévouement et de cœur. (*Très bien ! très bien !*)

Il me semble que, dans cette affaire, vous auriez dû entrer en relations plus directes, plus suivies avec les intéressés, avec tous les intéressés, mettre les parties en présence, obtenir d'elles des indications contradictoires précises, nettement formulées et, ensuite, arbitrer les prétentions de chacune d'elles.

J'ai eu l'honneur d'être président de la commission des douanes de la Chambre.

Quand nous étions saisis d'une demande de modification de tarifs, sous le prétexte que les tarifs existants étaient de nature, par leur exagération, à entraver sérieusement le fonctionnement, l'essor d'une industrie, qu'est-ce que nous faisons ? nous convoquons les intéressés ; nous demandons non pas des réponses vagues, mais des précisions ; nous menions une enquête sur leurs dires ; nous allions les vérifier jusque dans leurs usines et leurs ateliers, et nous ne nous décidions à proposer une modification même légère au tarif des douanes qu'après nous être convaincus que cette modification s'imposait, qu'elle était inévitable.

Notre régime douanier, en effet, si complexe qu'il apparaisse, est un ensemble dont toutes les parties se tiennent et se complètent.

On risque, en touchant à une pierre de l'édifice, d'en détruire l'harmonie et d'en compromettre la solidité.

J'estime qu'à la faveur de la procuration très large que le Parlement a donnée au Gouvernement au mois d'août dernier, le ministère du commerce a une tendance à ouvrir de trop grandes brèches dans notre tarif douanier, à déchirer le pacte douanier dans des espèces où ce geste n'est pas commandé par des considérations supérieu-

res. C'est seulement dans le cas où d'impérieuses raisons de défense nationale vous l'ordonnent, monsieur le ministre, que vous êtes en droit de porter la main sur le tarif des douanes. (*Très bien ! à droite.*)

Quelle était la procédure à suivre ? Il convenait de demander aux syndicats de la presse quelles étaient les quantités de papier nécessaires. La question a pu être posée, mais il n'y a jamais été répondu. Or, c'était l'affaire essentielle. Ces quantités connues, il fallait vous retourner vers l'union syndicale des fabricants de papier et lui demander si elle était en mesure de pourvoir à tous les besoins.

M. le rapporteur. Cela a été fait.

M. Jonnart. Et, bien entendu, vous ne vous seriez pas contenté d'une réponse affirmative ; vous auriez exigé que l'union syndicale précisât la situation, l'importance et les possibilités des usines appelées à pourvoir aux besoins de la presse.

Cette enquête contradictoire, approfondie, quoi que vous en disiez, n'a pas été faite.

M. le ministre du commerce. Mais si.

M. Jonnart. Mais vous n'avez même pas vu le président de l'union des syndicats des fabricants de papier, il m'a écrit que jamais il n'avait été reçu par vous et c'est cependant le représentant attiré des fabricants de papier.

Vous deviez le voir, lui demander la liste des usines susceptibles de produire du papier et, je le répète, vérifier ses dires, rechercher si vraiment la production devait être ce qu'on en attendait. Je vais plus loin : vous deviez organiser cette production. Si vous ne pouvez pas me démontrer que les dires de l'union syndicale des fabricants de papier ne sont pas justifiés, me prouver par le recensement de toutes les usines susceptibles de fabriquer le papier journal effectué, que la production française reste inférieure aux besoins de la presse, je ne peux pas voter votre projet. Démontrez-moi que la promesse faite par l'union syndicale des fabricants de papier est inconciliable avec la réalité.

Il est vrai que quelques gros fabricants ont déclaré qu'ils se trouvaient dans la nécessité de réduire leur production, et nous avons entendu aussi certains fournisseurs, des intermédiaires, des courtiers tenir un langage pessimiste et faire observer que la fabrication française n'est pas capable de produire la quantité de papier nécessaire.

Je n'attache pas un grand crédit aux déclarations de ces intermédiaires, et j'ai de bonnes raisons pour cela.

J'attache, au contraire, du prix aux affirmations de l'union syndicale des fabricants de papier. Elle affirme que, d'une enquête poursuivie près des fabricants, il ressort qu'ils sont en mesure de produire au moins 500 tonnes par jour et même, s'il le faut, 600 ou 650. (*Mouvements divers.*)

Le président de cette union a écrit : « Le chiffre minimum de 500 tonnes, je l'ai tenu à la disposition de la presse qui, elle, n'a jamais déclaré le montant des fournitures à lui livrer quotidiennement. »

Cependant, malgré le silence obstiné des syndicats de la presse, on a toutes les raisons de croire que 450 ou 430 tonnes sont nécessaires, chaque jour pour, assurer l'impression de tous les organes de la presse française.

Les fabricants de papier en offrent davantage, il n'y a donc pas disette de papier.

Personne, à coup sûr, ne se permettrait de discuter la bonne foi de M. le rapporteur, elle est indiscutable. Il a recueilli des doléances qui lui ont donné à penser sur la disette existante.

Mais voici la situation exacte.

Il n'est pas douteux que, dans les premiers mois de la guerre, l'industrie du papier, comme toutes les industries, s'est trouvée quelque peu troublée, désorientée, désemparée. Mais, comme la plupart de nos autres industries, elle s'est peu à peu ressaisie. Elle a remis ses machines en marche. C'est ce que j'ai personnellement constaté dans le Pas-de-Calais. Et si quelques fabricants n'ont pu rétablir leur production antérieure, en revanche, nombre d'usines, plus de soixante, qui n'ont plus l'écoulement de leurs spécialités, ne demandent qu'à fabriquer du papier journal, et à combler, le cas échéant, les insuffisances constatées. Certains industriels fabriquent bien des obus, qui fabriquaient autre chose avant la guerre; les fabricants qui produisaient du papier pour romans populaires, pour chansons, pour catalogues, pour prospectus, même pour emballage, et qui chôment en partie, sont tout disposés à fabriquer du papier journal.

Ce mouvement de reprise, il fallait l'encourager; que dis-je? vous deviez, monsieur le ministre, le provoquer, vous deviez l'organiser; c'est au moment où il s'accusait que le Gouvernement, beaucoup trop pressé et beaucoup trop empressé, a réduit, à la demande de la presse, de 60 p. 100, par décret, le droit de douane sur le papier journal et que, bientôt, pour décourager tout à fait les efforts des industriels, il s'est associé à une proposition de loi tendant à supprimer complètement le droit d'entrée.

Ainsi, voilà une industrie qui, à un moment, et par suite des circonstances, est dérotée, mais le désarroi n'est que passager. Bientôt, cette industrie se redresse, elle reprend courage, elle va remettre ses machines en marche (*Très bien!*), et vous arrivez non pour la guider, la soutenir, la fortifier, mais pour lui casser les reins!

Comment s'étonner dans ces conditions que les industriels hésitent à passer des contrats d'une certaine durée, qu'ils hésitent à s'engager vis-à-vis des journaux pour un assez long temps? Vous le leur reprochez, mais c'est votre faute; vous faites peser sur eux une menace, une incertitude qui les déconcerte et les paralyse! Vous voulez qu'ils aient confiance et vous ne leur faites pas confiance!

Abandonnez le projet de suspension du droit d'entrée, au lieu d'inquiéter les industriels, donnez-leur la sécurité du lendemain; daignez conférer avec l'union syndicale des fabricants de papier et je suis sûr que, si elle se trouve en présence d'une demande de la presse, elle s'empressera de l'accepter fermement!

M. Dominique Delahaye. Voilà qui est raisonnable! *Très bien!*

M. Jonnart. Voulez-vous que je vous dise?... Ce n'est pas une question de quantité, c'est une question de prix.

M. Dominique Delahaye. C'est ce que j'ai dit. A la bonne heure! C'est très bien parlé!

M. Jonnart. C'est une question de prix qui est au fond des réclamations de la presse; le prix du papier journal, comme le prix de tous les produits industriels, a augmenté depuis un an. C'était fatal! Il a augmenté de 25 ou 30 p. 100, et voilà ce qui a ému le syndicat des journalistes.

Mais, monsieur le ministre, les journalistes, vous les connaissez; vous devriez faire appel à leur patriotisme toujours si vibrant, à leur esprit de solidarité, toujours prêt à se manifester, à l'esprit de solidarité qui doit exister entre toutes les industries nationales. Nos industries françaises, hélas! elles ont un si lourd fardeau à se partager qu'il est juste que chacune supporte sa part

dans l'effort national (*Très bien!*), et l'industrie de la presse comme les autres.

Il n'est plus possible que le papier fabriqué en France se vende au même prix que l'an dernier: les matières qu'exige la fabrication, le charbon, les produits chimiques, la pâte de cellulose ont subi depuis un an une hausse variant de 38 p. 100 pour certaines matières, à 60 p. 100, pour certaines autres; la hausse est même de 100 p. 100 pour certains produits, comme les toiles métalliques, les colorants, les pièces mécaniques. Il s'ensuit que le papier journal, qui se vendait l'an dernier 23 et 30 fr. les 100 kilogr. est offert maintenant à 38 et 40 fr.

Est-ce que cette hausse est abusive? Peut-on dire qu'elle est le résultat d'une spéculation répréhensible? Elle est la conséquence inéluctable du renchérissement de toutes les matières utilisées par les fabricants.

Si vous supprimez le droit de douane sur le papier journal, sous prétexte qu'il a augmenté de prix depuis un an, alors, déchirez l'ensemble des tarifs de douane, ouvrez nos frontières toutes grandes: il n'y a plus un produit industriel qui mérite d'être protégé, puisqu'il n'y en a plus un qui n'ait augmenté de prix depuis un an. (*Très bien!*)

Encore une fois, l'augmentation du prix du papier journal se justifie absolument.

La tâche du Gouvernement était, après s'être concerté avec les fabricants et les syndicats de la presse, de mettre les intéressés en présence des parties et d'essayer de les mettre d'accord.

M. le ministre. Vous n'avez pas le droit de dire cela, monsieur Jonnart.

Je vous assure bien que je l'ai essayé pendant de longs mois.

Je vous l'ai prouvé.

M. Jonnart. Je voudrais pouvoir vous lire la lettre que m'écrivait tout récemment le président de l'union syndicale des fabricants de papier.

« C'est le 6 novembre 1914, m'écrivait-il, que M. le ministre du commerce m'a fait connaître qu'il était saisi d'une demande de réduction des droits de douane sur le papier journal, par suite d'une hausse de 2 fr. par cent kilos — car il ne s'agissait à ce moment que d'une hausse de 2 fr. par cent kilos.

« J'ai répondu par deux lettres, les 14 et 28 novembre, que la hausse était des plus justifiées, qu'elle se produisait sur le papier comme sur tous les articles manufacturés. Sans y être invité, je me suis rendu, le 12 février, au ministère du commerce, où j'ai eu l'avantage d'être reçu par M. Bolley, directeur des affaires commerciales. Ce haut fonctionnaire a bien voulu entendre mes déclarations et m'a laissé comprendre que le ministre continuait à se documenter et ne prendrait pas de décision immédiate. C'est le 16 février que paraissait le décret réduisant de 60 p. 100 des droits de douane. Le 28 février, j'ai écrit à M. Thomson une lettre de protestation, que je me proposais de remettre à M. le ministre lui-même au cours d'une audience qu'il nous avait promise par l'intermédiaire de M. Failliot. M. Thomson empêché nous a fait recevoir par M. Chapsal, qui n'a pas voulu recevoir la lettre destinée au ministre. Elle lui est parvenue par la poste. Il n'y a jamais été répondu. »

M. le ministre. Deux fois.

M. Jonnart. « Quand, à l'instigation des journaux, s'est produite la proposition Ringier, le ministre n'a pas cru devoir demander l'avis des fabricants de papier. Je n'ai jamais vu M. Thomson ».

C'est précisément ce que je vous reproche.

Il était indispensable avant tout de fixer

les fabricants sur les quantités de papier qu'ils sont appelés à fournir. Les fabricants ont maintes fois posé la question; il n'y a jamais été répondu.

M. le ministre. C'est une erreur.

M. Jonnart. Comment, monsieur le ministre, dans les lettres qu'il vous a adressées, dans les notes qu'il a fait remettre aux commissions des douanes, le président de l'union syndicale des fabricants de papier demande avec la dernière insistance quelles sont les quantités de papier à livrer quotidiennement à la presse; il n'a cessé de dire: « Comment pouvez-vous déclarer que nous ne pouvons fournir à la presse tout le papier qui lui est nécessaire, puisqu'on ne veut pas nous chiffrer cette quantité? »

Vous avez lu ces lettres, vous avez certainement eu connaissance des notes déposées à la commission des douanes, vous dites que vous pouviez y répondre, que vous pouviez éclairer les fabricants, et vous ne l'avez pas fait!

M. le ministre. Vous vous trompez!

M. Jonnart. Je suis vraiment désolé d'insister sur des questions qui sont, au fond, secondaires.

M. Halgan. Non, très importantes!

M. Jonnart. Elles sont secondaires, parce que, à la vérité, ce qu'il faut rechercher, c'est s'il est indispensable, dans l'intérêt général...

M. Dominique Delahaye. C'est bien cela, l'intérêt général! On n'en a pas assez parlé!

M. Jonnart. ... de recourir à l'importation étrangère.

Permettez-moi d'observer que rien n'est plus injuste que de reprocher aux fabricants de papier d'avoir réduit ou rompu, à un moment donné, leurs marchés en cours d'exécution.

C'est un des principaux arguments qu'on nous a opposés.

Vous voyez, nous a-t-on dit, il y a quelques mois, que la fabrique française ne peut suffire à la consommation, puisqu'un certain nombre de fabricants sont obligés de rompre leurs marchés.

Ils étaient obligés de rompre leurs marchés, mais non de fermer leurs usines. Cela voulait dire qu'ils ne pouvaient plus tenir leurs engagements aux prix d'avant la guerre.

M. le rapporteur. Surtout pour les quantités.

M. Jonnart. Allez au fond des choses, et vous constaterez que, 95 fois sur 100, si le fabricant refuse de livrer, son refus n'implique pas qu'il ne peut pas livrer, mais qu'il ne veut pas vendre au-dessous du prix de revient. Son usine reste en activité, mais il ne veut pas, il ne peut pas livrer à perte.

Non, les journaux ne sont pas menacés d'une privation de papier; toujours le débat roule sur le prix.

Cependant, M. le rapporteur a été frappé de ce fait, qu'un certain nombre de fabricants ont fermé leurs usines et ont même orienté leur clientèle vers la Suisse, la Suède et la Norvège.

M. le rapporteur. Sous le régime du droit de douane de 10 francs.

M. Jonnart. Je vous ai dit tout à l'heure, monsieur le rapporteur, qu'au début, il y a eu évidemment un très grand trouble, que des usines ont été désemparées, dérotées, mais que peu à peu la fabrication française s'est ressaisie.

Le fait que vous avez cité est tout à fait exact, comme tous ceux que vous citez du reste — vous êtes la conscience même —

mais il est peu concluant, car il s'agit surtout de fabricants qui sont plus marchands de papiers que fabricants. De grandes maisons de vente se donnent comme fabricants qui ne le sont que très peu. Et puis, je l'ai indiqué tout à l'heure, *uno avulso non deficit alter*. Si quelques fabricants se dérobent, nombre d'usines qui ne fabriquaient pas jusqu'ici de papier à journal, et qui ne trouvent plus aujourd'hui le placement de leurs spécialités, ne demandent qu'à en fabriquer pour la presse, et si vraiment il y a déficit, elles suffiraient certainement à le combler, pourvu que vous leur donniez la garantie que vous ne supprimerez pas totalement la protection dont elles jouissent encore.

Voilà toute la question. Je ne voudrais pas retenir trop longtemps l'attention du Sénat. (Parlez !). On ne manquera pas de papier ; on ne manque pas de papier. Mais je connais des usines qui manquent de commandes.

Mon honorable collègue, M. Fabien Cesbron a mentionné quelques maisons qui sont dans ce cas. Il a visé une fabrique des environs de Paris, un producteur du Midi, un fabricant de l'Ouest. Il n'a pas cité de noms propres, pas plus d'ailleurs que M. le rapporteur, et il a eu raison. Au surplus, les indications données par M. Fabien Cesbron au Sénat l'avaient été à la Chambre, et, si vous aviez voulu, monsieur le ministre, ouvrir l'enquête — que je vous reproche de n'avoir pas ouverte — l'enquête sur l'état et les possibilités de la fabrication française, vous vous seriez rendu compte qu'il y a des usines qui attendent encore du travail et sollicitent des commandes.

On a essayé de nous apitoyer sur le sort d'un grand journal du matin qui aurait failli manquer de papier. S'il en avait manqué, c'est qu'il l'aurait bien voulu, car voici ce qu'écrivait un de ses fournisseurs habituels, un grand marchand de papier de Paris à un fabricant du Pas-de-Calais, qui livre ordinairement à ce journal :

« Quant au renouvellement de la commande de 100,000 kilogr. pour le... » mettez un des journaux les mieux renseignés, et les plus répandus du matin...

M. Dominique Delahaye. Dites le journal *Le Soir*, et tout le monde comprendra ! (Sourires.)

M. Jonnart. « ...il n'y a rien à faire pour le moment, comme je vous l'ai déjà dit. Ces messieurs se sont pourvus, du jour où vous m'avez parlé de l'augmentation. »

Et le fabricant indique qu'il avait vendu déjà 38 francs jusque-là et demandait un franc de plus, 39 francs. Le même fabricant, presque en même temps, recevait la lettre suivante d'un grand journal de Rouen :

« Je vous remercie de vos offres de service à 37 francs. Actuellement votre proposition ne peut pas nous intéresser : nous avons à Rouen du papier d'importation à des conditions très avantageuses. »

Ce commerçant a essayé d'autres refus. Je tiens sa correspondance à la disposition de la commission des douanes.

M. le rapporteur estime que l'industrie de la presse n'a pas, de gaieté de cœur, s'approvisionner à l'étranger ; elle n'irait que dans le cas où les fabriques de papier françaises ne pourraient pas fournir à la presse des quantités suffisantes. S'il devait en être ainsi, je serais bien rassuré, car la quantité ne manquera pas ; mais, je le répète, c'est le prix qui déterminera les éditeurs de journaux à délaisser le papier français et à préférer le papier étranger.

Je ne saurais trop insister sur ce point ; ce que l'on recherche, c'est le moyen de payer moins cher, c'est le moyen d'éviter la hausse justifiée qui atteint le papier de journal fabriqué en France.

M. Dominique Delahaye. Très bien ! C'est une question de prix, et pas autre chose.

M. Gaudin de Villaine. C'est assez naturel ; le prix du journal n'augmente pas.

M. Jonnart. Pourquoi l'industrie du journal ne subirait-elle pas pas la loi commune ? *Dura lex, sed lex*.

Il n'y a guère d'industries dont les bénéfices n'aient pas été largement diminués, et j'en connais qui traversent les épreuves les plus douloureuses et les plus cruelles.

Eh bien, je demande à la presse si patriote de faire un léger sacrifice, de se contenter de l'abaissement du droit d'entrée à 60 p. 100, de ne rien exiger de plus.

Considérez, messieurs, que c'est toute l'industrie du papier, qui se sent menacée ; (Très bien ! très bien !) car où commence et où finit le papier journal ?

M. Dominique Delahaye. C'est ce que je disais tout à l'heure.

M. Jonnart. En 1910, quand il s'est agi de reviser certains tarifs douaniers, on a reconnu qu'il n'y avait pas de définition pratique du papier journal. Un des ministres du commerce qui ont collaboré à la loi de 1910 n'était autre que notre collègue M. Jean Dupuy ; il n'a pas pu réussir à définir le papier journal. Alors, on a voté un droit unique de 10 fr. frappant l'importation des papiers de toutes sortes. Si vous supprimez aujourd'hui le droit de douane sur le papier journal seulement, ne craignez-vous pas que des papiers autres que le papier de journal...

M. Dominique Delahaye. Pour les journaux illustrés, notamment.

M. Jonnart... des papiers valant le double ou le triple, soient importés et sans payer de droits ? (Vive approbation.)

M. le rapporteur de la commission des douanes a bien saisi la difficulté. Il veut bien s'en rapporter, pour le moment, aux précautions illusoires, à mon sens, fixées par une circulaire ministérielle du 19 mars 1915 ; mais il prend soin d'ajouter que, si l'expérience fournit la preuve que ces précautions sont insuffisantes ou inefficaces, il y aurait lieu de réclamer le concours d'une commission professionnelle et technique composé d'experts en douanes et de délégués de l'union syndicale des fabricants de papier. Cela est parfait ; je demande au Gouvernement de déclarer qu'il va recourir immédiatement aux lumières de cette commission. Pourquoi en ajourne-t-il l'institution.

S'il est vrai que, en 1910, M. Jean Dupuy, ministre du commerce, n'a pas pu définir le papier journal, je doute que, en 1915, les bureaux de M. Thomson ou ceux de M. Ribot découvrent cette définition. (Très bien ! sur divers bancs !)

Dans l'intérêt du Trésor comme dans l'intérêt de l'industrie nationale, pourquoi ne ferait-on pas intervenir immédiatement la commission professionnelle préconisée si judicieusement par M. le rapporteur ?

Dans l'intérêt du Trésor et dans l'intérêt de l'industrie du papier, je voudrais aussi dissiper tout malentendu, en ce qui concerne une disposition de l'article 1^{er} limitant la suspension du droit de douane à l'expiration du troisième mois qui suivra la fin des hostilités. Il est bien entendu que, par « cessation des hostilités », vous voulez dire la conclusion d'un armistice qui ouvrira la conférence de la paix, et non la signature de la paix ?

M. le rapporteur. Parfaitement !

M. Jonnart. Il était bon que cela fût précisé.

Sous le bénéfice de ces observations, mes-

sieurs, je demande au Sénat, par voie d'amendement, de ne pas abaisser au-dessous de 60 p. 100, ce qui est déjà une concession considérable, le droit de douane sur le papier journal ; je lui demande de maintenir, au profit de la fabrique française, la protection du droit réduit, trop réduit peut-être, mais appréciable du droit de 4 francs.

Grâce à ce droit, les éditeurs de journaux seront incités à acheter de préférence les papiers français ; c'est ce que nous voulons, messieurs : ne touchez pas à la légère à la fabrique française, ne la désorganisez pas à plaisir !

On parle sans cesse de la reprise des affaires, et on ne saurait trop en parler ; on parle de la nécessité de rétablir d'un vigoureux effort l'activité industrielle de notre pays. Pourquoi ? Parce qu'il faut durer et qu'il importe, dans cette guerre d'usure, que nous nous usions le moins possible.

Pourquoi encore ? Parce qu'il faut retener notre or en France, parce qu'il faut, autant qu'on le peut, éviter les paiements à l'étranger (Très bien !) ; parce que, comme on le fait en Allemagne, il faut se résoudre patriotiquement à retirer de notre pays tout ce qu'il est possible d'en retirer et à acheter au dehors que ce qu'il est impossible absolument de se procurer chez nous.

Or, que vous propose-t-on ? De frapper une industrie qui, après quelques semaines de désarroi, s'est reprise et se prépare à satisfaire à tous les besoins de la presse ! Alors qu'on ne démontre pas que cette industrie est impuissante à fournir quotidiennement 450 ou 500 tonnes de papier — et c'est relativement une faible production, — on menace de paralyser son existence, son essor, d'étendre encore la gangrène du chômage ! On prohibe la sortie de l'or, et on veut qu'à prix d'or la presse aille chercher au dehors ce qu'elle peut trouver chez nous !

M. Dominique Delahaye. Voilà un argument décisif !

M. Jonnart. Vous excuserez mon émotion et ne serez pas surpris de ma protestation. J'ai vu dans mon cher et malheureux département du Pas-de-Calais, oui, j'ai vu des industriels désemparés au lendemain de l'invasion allemande, arrêtant leurs marchés, congédiant ce qui leur restait de personnel ; je les ai vus, et j'ai essayé de les reconforter. A la demande même du Gouvernement, je les ai suppliés de ne pas désespérer et de se remettre au travail, et ils m'ont écouté. Au prix d'efforts admirables, malgré les difficultés de circulation, malgré les difficultés de transport, malgré tant d'obstacles accumulés, malgré toutes les entraves apportées à l'activité industrielle dans la zone des armées, nos fabricants rassemblant un personnel de fortune, bravement, presque sous le feu de l'ennemi, ont remis leurs machines en marche. (Applaudissements.)

Ils ont fait cela, et le Gouvernement ne s'aperçoit pas que s'ils étaient par terre il y a quelques mois, il sont debout aujourd'hui. Ils cherchent à écouler leur produits ; ils y arrivent avec peine. Et savez-vous ce qu'ils me disent ?

« Voyez comment on nous traite et comment on nous remercie ! Pourquoi doute-t-on de l'industrie française, de son énergie, de sa bonne volonté, de son ingéniosité, de sa puissance de production ? Pourquoi nous parler sans cesse de la reprise du travail, puisque nous avons perdu la confiance et l'appui des pouvoirs publics ? »

Le cœur navré, j'entends cette plainte s'élever de nos plaines d'Artois, au milieu de tant d'autres, hélas ! plus douloureuses et plus déchirantes encore. Je me dis, mes chers collègues, que la plainte de tant de braves gens ne sauraient vous laisser indif-

férents: Ce sont de bons Français plus que jamais dignes de votre sollicitude.

Pour moi, je faillirais à tous mes devoirs si je ne les recommandais jusqu'au bout à votre clairvoyance, à votre esprit de justice, à votre patriotisme. (*Très bien et vifs applaudissements.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, la tâche du rapporteur serait extrêmement pénible et difficile s'il lui fallait répondre par une éloquence semblable à celle que nous venons d'admirer dans la bouche de M. Jonnart. Mais je n'ai pas à faire appel aux ressources de l'éloquence; je suis bien obligé de revenir à la réalité.

Oui! nous compatissons à la peine, à la situation si triste des industriels dont, mon cher collègue, vous nous avez parlé. Oui! nous désirons qu'ils fassent, comme autrefois, de nombreuses et brillantes affaires. Mais nous sommes bien contraints de nous incliner devant les faits. Les documents nombreux et concordants qui ont passé sous nos yeux nous démontrent qu'à l'heure actuelle l'industrie française de la papeterie ne peut pas fournir le papier indispensable à la presse.

Tout à l'heure M. Jonnart a reproché à M. le ministre du commerce de ne pas avoir fait tous les efforts nécessaires pour réunir en conférence contradictoire les représentants de l'industrie du papier et ceux de la presse. Mais M. le ministre lui a répondu, ce me semble, par avance, dans un discours qu'il a prononcé à la Chambre, et que j'ai lu avec attention; il a affirmé avoir fait tous ses efforts pour mettre d'accord les deux parties, et avoir vainement demandé un engagement aux représentants des fabricants de papier. Est-ce exact, monsieur le ministre?

M. le ministre. C'est absolument vrai.

M. Jonnart, avec sa bonne foi ordinaire, a affirmé beaucoup de faits, mais je me permets de les contester.

Au mois de mars, sur la demande de la commission des douanes de la Chambre, nous avons procédé à une longue enquête. Nous avons exhorté, d'une part, le président du syndicat professionnel de l'union des fabricants de papier, et, d'autre part, le secrétaire du syndicat de la presse, — le président de ce syndicat n'étant pas présent à ce moment, — nous les avons, dis-je, exhortés pendant des semaines, à se mettre d'accord, à faire précisément ce que M. Jonnart nous demandait tout à l'heure. À la tribune, c'est-à-dire à rechercher, de concert, les besoins exacts de la presse et la force de production des usines, à examiner si quelques fabriques — car toutes ne peuvent pas faire du papier journal, — si quelques fabriques ne pouvaient pas prendre la place des usines défaillantes. Nous avons prolongé notre enquête le plus longtemps possible, et j'ai ajouté que nous avons déjà déclaré à la tribune de la Chambre que cette enquête avait été très approfondie.

Y a-t-il eu une protestation? Est-ce que quelqu'un a réclamé contre les résultats de notre information? Absolument personne! On vous parle des fabricants de papier. Nul ne s'y intéresse plus que nous, et personne n'est plus disposé que nous à faire tout le possible en leur faveur. Mais la question n'est pas là: il ne s'agit pas le moins du monde de la question de prix. (*Interruptions diverses.*)

M. Dominique Delahaye. Il ne s'agit que de cela! Vous niez l'évidence!

M. le ministre. La question est que la presse a besoin de 700 tonnes par jour.

M. Dominique Delahaye. On lui donnera ces 700 tonnes, M. Jonnart vous l'a dit.

M. le ministre. C'est ce qui n'est pas démontré.

M. le rapporteur. J'enregistre, avec intérêt et avec plaisir, cette déclaration que M. le ministre du commerce, au moment où il y a été invité, a fait tous ses efforts pour mettre d'accord les représentants autorisés des deux industries actuellement en conflit; il n'y a pas réussi.

Une autre constatation qui s'élève contre les assurances que vous nous avez données de très bonne foi, mon cher collègue, c'est que les plus grandes fabriques de papier, celles qui ont des traités avec les journaux pour des quantités déterminées, ont toutes rompu, en partie, leurs engagements.

M. Dominique Delahaye. La question de prix, toujours! Ce n'est pas une question de quantité!

M. le rapporteur. Du tout, c'est une question de quantité! Elles ne livrent pas les quantités promises, elles n'en livrent qu'une partie, se déclarant incapables de prendre des engagements quant au reste.

M. Jonnart. A quelle époque?

M. le rapporteur. Il n'y a pas longtemps.

Par conséquent, il est bien prouvé que nous luttons pour vous donner cette satisfaction que je voudrais, mon cher collègue, pouvoir vous accorder, par sollicitude, par commisération pour ces populations si affligées, que vous représentez ici avec tant d'autorité. (*Très bien! très bien!*) Mais nous allons mettre dans une situation difficile, sans que la papeterie puisse réaliser ses promesses, une autre industrie qui mérite de notre part la même sollicitude.

Vous parlez de la presse! Evidemment la grande presse a bien souffert: la plus grosse partie de ses recettes consistait en ressources de publicité; ces ressources ont diminué aujourd'hui dans la proportion de 85 p. 100. D'autre part, les frais généraux de la presse ont augmenté et elle ne peut plus se récupérer sur la vente au numéro des frais qu'elle est dans l'impossibilité d'éviter.

À côté de cette grande presse, il y a toute une autre presse, la petite presse de province. Écoutez-la se plaindre. Nous avons dans nos provinces, dans nos départements, dans nos arrondissements, un grand nombre de petits journaux, qui vivent tristement aujourd'hui et qui disent: « Si la situation actuelle devait durer, nous ne pourrions plus continuer les sacrifices que nous nous sommes imposés jusqu'à présent. »

Cette petite presse, c'est le trait d'union des habitants d'une même région, qu'unit actuellement la foi patriotique de tous les citoyens. Il faut y penser, messieurs.

J'ajouterai à ce que j'ai dit dans la première partie de mes explications, qu'actuellement les fabriques de papier sont dans l'impossibilité de fournir toute la quantité de papier que la presse réclame.

M. Jonnart. C'était possible en novembre et en décembre. Mais, comme je le disais tout à l'heure, la fabrique de papier s'est reprise et, aujourd'hui, avec un bon personnel de fortune, un personnel suffisant, elle peut fournir la quantité de papier nécessaire.

M. Jean Dupuy. Ce n'est pas possible.

M. le rapporteur. M. Jean Dupuy déclare que ce n'est pas possible. Je vais vous apporter un élément nouveau

dans la discussion. Je n'en ai pas parlé dans mon rapport.

Nous avons reçu les représentants de l'industrie de la papeterie. Nous avons causé longuement avec eux dans une conversation amicale. Nous les avons poussés dans leurs derniers retranchements en leur disant: Vous voyez bien que les engagements ont été rompus pour des quantités importantes de papier à fournir.

Cette délégation nous a fait une concession de principe. Elle nous a dit: « Oui il y a un malentendu entre nous. Nous savons que si toutes les usines de papeterie étaient en action et si elles voulaient s'organiser, elles pourraient fournir tout le papier. Il y en a quelques-unes qui n'ont pas pris les précautions nécessaires pour s'organiser, et nous reconnaissons qu'il est bon de faire appel au papier étranger. Seulement, il faudrait limiter cet apport. »

Les délégués nous avaient demandé s'il était possible de limiter à trente tonnes l'apport journalier de papier étranger.

Qu'est-ce que cela prouve? Qu'ils sont de très bonne foi; que nous le sommes tous. Il y a des nécessités qu'ils reconnaissent.

Cette conversation nous démontre que, malgré cet effort, il faudra du temps à la papeterie française pour qu'elle puisse satisfaire tous les besoins de la presse. Qu'elle le fasse.

Avec le régime nouveau, la papeterie pourra vendre son papier plus cher qu'elle ne le fait à l'heure actuelle, parce que, les cours augmentant à l'étranger, à prix égal, la presse donnera toujours la préférence à l'industrie française. Et le jour où vous nous apporterez cette promesse que la papeterie française fournit tous nos journaux, je serai à vos côtés pour demander le rétablissement du droit.

Nous soutenons tous deux une cause patriotique. Il faut s'incliner cependant devant les réalités.

Ceci dit, j'arrive aux deux précisions qu'a demandées M. Jonnart.

Il nous a dit: Comment caractériser le papier journal? La question s'est posée dans d'autres pays. Il existe actuellement un Etat, dans lequel un droit est inscrit au tarif douanier sur le papier journal, ce pays est la Suisse. Il y est inscrit dans la convention de 1904 annexée au traité conclu avec l'Allemagne en 1881.

La douane suisse a dû prendre ses précautions pour caractériser le papier journal, parce qu'il y avait un droit de 8 fr. aux 100 kilogrammes.

Il y a là des précisions qui peuvent être demandées par l'administration des douanes fédérales. Depuis le 16 février 1915, la question est posée. Elle se résout. Tous les jours, nous constatons les entrées qui se produisent.

L'administration des douanes a donc pris ses précautions pour qu'il n'entre pas, sous cette forme complaisante de papier journal, des papiers qui doivent entrer au droit plein de 10 fr. Ces précautions, vous les connaissez. La circulaire du 19 mars 1915 oblige les importateurs de papier journal à prendre un acquit-à-caution et à le faire décharger par l'administration des douanes ou par l'autorité municipale dans les communes où il n'y a pas de service douanier, contre l'attestation, la vérification même que ce papier est entré dans une imprimerie. Voilà une première garantie.

Les fabricants de papier ajoutent: cela ne nous donne pas des garanties suffisantes; nous croyons qu'il faudrait en prendre de nouvelles.

J'ai déjà répondu: nous ne demandons pas mieux.

Vous demandez qu'il y ait un comité mixte dans lequel entreraient des experts en douane et des représentants de l'industrie

du papier, que ce comité fournisse un avis qui caractérise le papier journal. J'ai répondu d'avance à ce désir que je soumetts respectueusement à M. le ministre du commerce. S'il n'y a que ce détail pour que l'accord se fasse, il est facile à réaliser, et j'ai la conviction que M. le ministre du commerce n'éludera pas cette question.

M. le ministre. Vous avez raison !

M. le rapporteur. Reste la question du délai. M. Delahaye l'a posée le premier, et M. Jonnart y est revenu.

Ce délai inscrit dans l'article premier, et aux termes duquel le droit réduit cessera d'être perçu à l'expiration du troisième mois qui suivra la cessation des hostilités, c'est encore une garantie pour la papeterie française.

Car, songez que dans le décret, rien de semblable n'est prévu. Si nous restions sous l'empire de ce décret, après la cessation des hostilités et en pleine paix internationale, ce n'est pas le droit de dix francs qui serait appliqué. Au contraire, dans le projet que nous vous soumettons, trois mois après la cessation des hostilités, le droit normal de dix francs, voulu par le législateur, sera rétabli.

Voilà une garantie essentielle pour la papeterie française. En temps normal, dans les conditions ordinaires, alors que la concurrence française pourra s'exercer, elle aura le droit protecteur qu'elle avait antérieurement.

Qu'avons-nous voulu dire par ces mots : « à l'expiration du troisième mois qui suivra la cessation des hostilités ? » Nous avons pris purement et simplement la formule de la Chambre, mais, dans notre pensée, comme dans celle du Gouvernement, cela veut dire à l'expiration du troisième mois qui suivra la signature de l'armistice général mettant fin aux hostilités.

C'est ainsi qu'il faut le comprendre, et, dans ces conditions, la papeterie française a toutes les garanties nécessaires pour le présent et ses intérêts seront sauvegardés dans l'avenir. (*Très bien!*)

Je n'ajoute rien aux explications que je viens de fournir. J'espère que ces précisions suffiront à mes honorables collègues et qu'ils verront que nous avons eu à la commission des douanes le même souci de la défense des intérêts des deux industries qui étaient en conflit. Nous ne perdrons pas de vue ce souci. D'ailleurs, si une situation pénible, inquiétante, pouvait jaillir par le hasard des événements qui vont suivre, l'article 2 est là pour y porter remède. Cet article 2 donne au Gouvernement le droit de reprendre le tarif ancien par décret. Par conséquent, le Gouvernement, s'il y avait péril imminent, pourrait user de cette faculté. Il appartiendrait à ceux d'entre nous qui le jugeraient utile d'intervenir dans ce but.

Il n'y a donc aucune crainte : garantie complète pour le présent et sécurité pour l'avenir. Dans ces conditions, Messieurs, j'insiste très respectueusement auprès du Sénat pour lui demander de repousser l'amendement de notre honorable collègue et de s'en tenir au texte présenté par la commission. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Jean Dupuy.

M. Jean Dupuy. Messieurs, je considère comme un devoir d'apporter au Sénat un témoignage touchant les allégations contradictoires sur les besoins de la consommation du papier-journal et sur la capacité de production des fabricants français. Je dis que je me bornerai à une simple déclaration parce que ma situation personnelle m'impose l'obligation de ne pas donner un avis

au fond sur la question qui vous est soumise.

En effet, depuis que j'ai l'honneur d'appartenir au Sénat, je me suis imposé la règle, à laquelle je n'ai jamais fait une exception, de ne pas prendre part à un débat sur une question où je pourrais avoir, directement ou indirectement, un intérêt personnel. Or, ici, je me trouve par le hasard des circonstances, réunir une double qualité : je suis à la fois fabricant de papier journal et éditeur d'un journal.

Voilà, vous le comprenez, messieurs, ce qui m'impose la plus grande discrétion. Mais vous me permettez comme président du comité général de la presse française de m'associer pleinement à l'hommage mérité qui a été rendu si éloquemment par mon éminent ami, M. Jonnart, au rôle de la presse dans le drame effroyable où nous vivons depuis un an. Je me bornerai, après notre collègue, à dire que la presse, quoique certains puissent penser, si son rôle est utile et nécessaire en temps normal, est, à l'heure actuelle — et je crois que le Gouvernement la considère lui-même ainsi — un organe essentiel de la défense nationale.

Elle peut, en effet, revendiquer sa part de collaboration au maintien de l'état d'esprit qui règne en France, au calme, à la patience, au courage et à l'esprit de sacrifice de nos populations des villes et des campagnes.

Messieurs, vous avez entendu deux affirmations tout à fait contradictoires : oui ou non la fabrication du papier journal en France est-elle suffisante à l'heure actuelle pour pourvoir aux besoins de la presse française ?

Lorsque M. le ministre du commerce a été sollicité — et il l'était déjà, je crois, bien avant la date de son décret — de prendre des mesures pour supprimer ou abaisser le droit de douane de 10 fr. qui frappait le papier, il m'a fait l'honneur de me demander mon avis.

M. Halgan. Vous disiez que vous ne deviez pas donner votre opinion.

M. Jean Dupuy. J'ai consigné mon opinion dans une lettre personnelle à M. le ministre au mois de février dernier.

Je lui disais que les intérêts de l'industrie des journaux et de l'industrie du papier étaient également respectables et qu'il importait de ne pas sacrifier l'un à l'autre ; je lui indiquais qu'il me paraissait équitable, afin de ne porter préjudice ni à l'une ni à l'autre, de réduire, dans une proportion de 50 p. 100 le droit de douane sur le papier journal et même de 60 p. 100 si on supprimait le droit sur les pâtes qui servent à sa fabrication.

Le droit ainsi réduit me paraissait alors suffisant à protéger la fabrique française.

A ce moment, les journaux avaient réduit leur format, ils paraissaient presque tous sur deux pages. L'industrie du papier n'avait pas été encore aussi atteinte qu'elle l'a été depuis par la mobilisation de son personnel et par les difficultés de se procurer les matières premières. Cependant on craignait déjà qu'elle ne pût satisfaire aux besoins entiers des journaux. J'estimais cependant qu'au moment où j'écrivais, on pouvait y faire face.

En terminant ma lettre à M. le ministre du commerce, je disais que, personnellement, je ne lui demandais rien, absolument rien...

M. le ministre. C'est exact.

M. Jean Dupuy. Le décret a paru. Il a semblé donner satisfaction à tous, pendant un certain temps, mais je n'apprendrai rien aux fabricants de papier pas plus qu'aux éditeurs de journaux en disant que les obstacles accumulés, les difficultés de transporter la matière première, le charbon et

la pâte qui sont des marchandises lourdes, la mobilisation qui s'était étendue, ont privé de plus en plus d'un personnel qui leur était absolument nécessaire, les fabricants de papier.

M. le rapporteur. C'est cela.

M. Jean Dupuy. Ceux-ci alors se sont vus dans l'impuissance d'exécuter leurs contrats de fournitures aux journaux.

Ces traités s'échelonnent habituellement sur des périodes assez longues. Les fabricants l'ont reconnu et proclamé. Ils ont dit aux journaux : « Nous ne pouvons pas vous fournir tout le papier que nous nous étions obligés à vous livrer, et pour la partie que nous pouvons vous fournir, nous vous demandons d'augmenter les prix convenus.

D'une façon générale, les journaux ont accepté ; mais presque tous les fabricants de papier ont ajouté qu'ils ne pouvaient rien garantir pour l'avenir. Ils avaient raison.

Dans une usine que je connais bien, la production journalière s'est abaissée de 50 p. 100, parce que la mobilisation lui avait enlevé ses ouvriers spécialistes et qu'elle avait été obligée de prendre un personnel de fortune ; si bien que la machine par exemple qui produisait 20 tonnes de papier par jour n'en pouvait plus fabriquer que 8 ou 10 tonnes. De sorte que je crains bien que l'honorable M. Jonnart se soit trompé en affirmant sur la foi de quelques confrères, fabricants de papier de son département, que, d'une façon générale, la fabrication du papier, en France, était en état, à l'heure actuelle, avec son outillage, malgré les inconvenients que j'ai signalés, de satisfaire aux besoins de la presse française.

M. Jonnart. Je suis convaincu que si l'on veut bien ne pas faire peser l'incertitude sur les fabricants de papier, ils seront en mesure de répondre aux besoins.

M. Jean Dupuy. Mon cher collègue, je ne doute point de votre conviction, mais j'estime, pour ma part, qu'ils présumement trop de leurs forces, et je crois que cela leur est matériellement impossible : je n'en veux pour exemple que telle maison des environs de Paris dont la production est sensiblement la plus forte de toutes les usines de France : elle a diminué son rendement, sinon dans les proportions de celles de l'usine dont je parlais tout à l'heure, au moins pour une part très considérable.

Cette situation résulte forcément d'un état général dont souffrent toutes les usines. Or, avec une telle réduction de fabrication, il est évident qu'elles ne peuvent faire face à tous les besoins de la consommation.

Voilà, messieurs, la déclaration que dans l'intérêt de la vérité, je voulais apporter au Sénat. Elle est sincère et désintéressée.

M. Dominique Delahaye. Si la loi est votée, elle rapportera 4 francs par 100 kilogr. au *Petit Parisien*.

M. Jean Dupuy. Mon cher collègue, si je ne connaissais pas depuis longtemps votre aimable courtoisie, je prendrais votre interruption comme fort désobligeante.

Au surplus, la réalité est exactement le contraire de ce que vous croyez.

M. Dominique Delahaye. Alors, vous êtes un héros, en consentant à perdre de l'argent.

M. Jean Dupuy. Voilà, messieurs, le témoignage que, comme président du comité général de la presse française, j'avais le devoir d'apporter, afin de donner au Sénat un élément certain d'appréciation. Au surplus, pour les raisons que j'ai dites, je ne demande au Sénat ni de rejeter ni d'approuver l'amendement de M. Jonnart.

J'ai voulu faire cette déclaration qui, je

crois, a une valeur expérimentale. Le Sénat en fera l'usage que, dans son esprit de justice, il jugera bon. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. Elle est décisive.

M. le président. Si personne ne demande plus la parole, je vais mettre aux voix l'article 1^{er} dont je donne une nouvelle lecture :

« Art. 1^{er}. — A partir de la promulgation de la présente loi et jusqu'à l'expiration du troisième mois qui suivra la cessation des hostilités, la réduction des droits d'entrée prévue au décret du 16 février 1915 est portée de 60 à 95 0/0 :

« 1^o Sur le papier autre que de fantaisie, à la mécanique, pesant plus de 30 grammes le mètre carré, destiné à l'impression des journaux ;

« 2^o Sur les pâtes de cellulose, mécaniques et chimiques, destinées à la fabrication de ce même papier. »

M. Jonnard demande le rejet de cet article, afin de maintenir la réduction du droit au taux actuel.

Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin signée de MM. Viger, Astier, Murat, Paul Strauss, Bidault, Doumer, Pic-Paris, Félix Martin, Etienne Flandin et Vieu.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Il y a lieu à pointage.

Il va être procédé à cette opération.

La séance est suspendue pendant un quart d'heure.

(Il est procédé à l'opération du pointage.)

— La séance, suspendue à six heures vingt-cinq minutes, est reprise à six heures quarante-cinq minutes.

M. le président. La séance est reprise.

Voici, messieurs, le résultat du scrutin après pointage :

Nombre des votants.....	249
Majorité absolue.....	125

Pour.....	125
Contre.....	124

Le Sénat a adopté.

Je donne lecture de l'article 2 :

« Art. 2. — Toutefois, si le Gouvernement le juge à propos, les droits ainsi réduits pourront être rétablis à leur taux normal, avant l'expiration du délai fixé par l'article précédent, par décret rendu en conseil des ministres. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

M. le président. A la suite du vote que le Sénat vient d'émettre, il y a lieu de modifier comme suit l'intitulé de la proposition de loi :

« Proposition de loi ayant pour objet de réduire les droits d'entrée sur le papier destiné à l'impression des journaux et sur les pâtes de cellulose destinées à la fabrication de ce même papier. »

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

13. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Messieurs, la commission de l'armée demande au Sénat de bien vouloir fixer sa prochaine séance au mardi 10 août pour la discussion de la proposition de loi concernant la meilleure utilisation des hommes mobilisés.

Voix nombreuses : A jeudi!

M. Boudenoot, vice-président de la commission de l'armée. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission de l'Armée.

M. le vice-président de la commission. Messieurs, je demande au Sénat la permission d'insister pour qu'il veuille bien tenir une séance mardi, afin de discuter la proposition de loi tendant à assurer une juste répartition et une meilleure utilisation des hommes mobilisés et mobilisables.

En deux mots, je voudrais dire pourquoi la commission de l'armée m'a chargé de faire cette demande au Sénat.

Depuis quelque temps déjà, cette proposition de loi a été votée par la Chambre, et le vote du Sénat est attendu. La commission de l'armée a apporté un assez grand nombre de modifications au texte de la Chambre. Le texte qui sortira des délibérations du Sénat devra être sans doute de nouveau examiné par la Chambre. Or, il importe que les Chambres ne se séparent pas avant la tenue des conseils généraux, sans que cette question ait été complètement tranchée par un vote définitif des deux assemblées. (*Adhésion.*)

M. Gaudin de Villaine. Alors à demain!

M. le président de la commission. Pourquoi ai-je reçu mission de demander au Sénat de siéger mardi plutôt que demain? C'est que ce rapport n'a été distribué qu'aujourd'hui même et que nos collègues ont besoin du temps nécessaire pour le lire avant de le discuter.

D'autre part, la commission de l'armée s'est mise d'accord avec le Gouvernement pour demander la fixation de la discussion à mardi.

Si donc le Sénat veut siéger demain, je ne m'y oppose pas; mais, ce que je lui demande, c'est de ne fixer qu'à mardi prochain la discussion de la proposition de loi dont il s'agit.

M. le président. Conformément à l'usage, je mets aux voix la date la plus éloignée, qui est celle de jeudi.

(La date de jeudi n'est pas acceptée.)

M. le président. Le Sénat se réunirait donc mardi, à trois heures, en séance publique. (*Adhésion.*)

Je propose au Sénat de procéder, au début de la séance, à l'élection d'un membre de la commission de surveillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations, en remplacement de M. Ferdinand-Dreyfus, décédé.

Il n'y a pas d'opposition?... (*Non! non!*)

Il en est ainsi décidé.

Dans ces conditions, voici quel serait l'ordre du jour de la séance :

Scrutin pour la nomination d'un membre de la commission de surveillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations.

Le scrutin sera ouvert de trois heures à trois heures et demie.

(Conformément à la résolution votée par le Sénat le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à déclarer d'utilité publique la transformation en voie normale de la ligne à voie étroite de Souk-Ahras à Tébessa, incorporée au réseau des chemins de fer algériens de l'Etat, du fait du rachat du réseau Bône-Guelma;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant : 1^o l'ouverture, sur l'exercice 1915, au titre du budget général, de crédits additionnels aux crédits provisoires; 2^o l'ouverture, sur l'exercice 1915, au titre des budgets annexes, de crédits additionnels aux crédits provisoires; 3^o l'ouverture de crédits au titre du compte spécial créé par la loi du 17 février 1898;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à assurer la juste répartition et une meilleure utilisation des hommes mobilisés ou mobilisables;

1^{re} délibération sur : 1^o la proposition de loi de M. Catalogne et d'un grand nombre de ses collègues, tendant à réglementer l'importation, le commerce, la détention et l'usage de l'opium et de ses extraits; 2^o la proposition de loi de M. Louis Martin et de plusieurs de ses collègues, tendant à réprimer l'usage et la détention de la cocaïne;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, complétant la loi du 5 août 1914 relative à la suppléance des officiers publics ou ministériels en cas de guerre;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de déterminer en quels cas la vaccination ou la revaccination antivariolique peut être rendue obligatoire à tous les âges.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

14. — CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Sabaterie un congé.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à six heures cinquante minutes.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND POIREL.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne seront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

439. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 2 août 1915, par M. Milau, sénateur, demandant à M. le ministre de l'instruction publique si un instituteur ayant subi avec succès l'épreuve écrite du certificat d'aptitude pédagogique, mais n'ayant pu passer les épreuves orales et pratiques, par suite de mobilisation, pourrait être titularisé d'office s'il est au front ou blessé, en vue d'une amélioration de traitement.

440. — Question écrite, remise à la présidence du Conseil, le 4 août 1915, par M. Fabien Cesbron, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi de nombreux territoriaux des régions de l'Ouest sont en service de G. V. C. dans un département de l'Est, alors que le principe est de les affecter le moins loin possible de leur domicile.

441. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 4 août 1915, par M. Blanc, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi ne fait-on pas connaître à un secrétaire de l'intendance, qui a demandé son admission au stage d'officier d'administration, qui est bien noté et remplit toutes les conditions exigées, les raisons de son élimination.

442. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 5 août 1915, par M. Hayez, sénateur, demandant à M. le ministre de l'intérieur s'il ne possède pas de rapport détaillé sur les dispositions législatives et administratives prises dans les pays scandinaves et aux Etats-Unis d'Amérique pour combattre l'alcoolisme qui puisse être donné en communication au Parlement.

443. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 5 août 1915, par M. le marquis de Kérouartz, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les ajournés n° 1, avec gratification permanente pour blessure en service commandé, sont exempts de tout service militaire.

444. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 5 août 1915, par M. le marquis de Kérouartz, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que la censure de province n'empêche pas la reproduction d'articles admis par la censure parisienne publiés dans les journaux de la capitale.

445. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 5 août 1915, par M. le marquis de Kérouartz, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si l'on peut publier, dans les avis mortuaires, simultanément le numéro du régiment et le lieu du décès lorsque celui-ci remonte à deux mois au moins.

446. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 5 août 1915, par M. Saint-Germain, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les artilleurs d'un groupe d'Afrique qui, après avoir fait campagne pendant cinq mois dans de brillantes conditions, et ne sont plus au front depuis quelques semaines, ne peuvent obtenir de permission pour quelques jours.

447. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 5 août 1915, par M. Saint-Germain, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un officier de santé, exerçant depuis une quinzaine d'années et mobilisé comme médecin auxiliaire, ne pourrait être assimilé aux étudiants en médecine à douze inscriptions et nommé temporairement médecin aide-major de 2^e classe.

448. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 5 août 1915, par M. Paul Bersez, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre de prendre des mesures pour régler, au point de vue militaire, la situation des pères de cinq enfants, des dispositions spéciales visant celle des pères de 4 et 6 enfants.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Réponse de M. le ministre de la marine à la question écrite n° 414, posée le 8 juillet 1915, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la marine pourquoi un appareil d'acoustique, relatif aux sous-marins, signalé au ministère et par lui accueilli favorablement, n'est pas encore placé sur nos navires.

Réponse.

Les renseignements à fournir pour répondre à la question posée étant d'ordre confidentiel, il n'est pas possible de leur donner la publicité du *Journal officiel*.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite, n° 418, posée le 16 juillet 1915, par M. Charles Chabert, sénateur.

M. Charles Chabert, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si les gendarmes retraités, rappelés à l'activité, ne sont pas en droit de continuer à toucher leur pension de retraite en plus de leur solde, et si une mesure d'ensemble n'a pas été prise à cet égard pour tous les retraités mobilisés.

Réponse.

Les militaires de la gendarmerie de complément, étant à solde mensuelle, ne peuvent cumuler cette solde avec leur pension de retraite. (Décret du 12 août 1914, ratifié par la loi du 17 mars 1915.)

Pour tenir compte de cette situation, ainsi que des dépenses supplémentaires auxquelles sont astreints ces militaires, du fait de leur rappel à la mobilisation, un décret du 16 avril 1915 leur a accordé, avec rappel du 1^{er} janvier 1915, une indemnité spéciale fixée à 1 franc par jour pour les brigadiers et gendarmes, et à 1 fr. 30 pour les sous-officiers.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 419, posée, le 17 juillet 1915, par M. Decker-David, sénateur.

M. Decker-David, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre, pour hâter le battage des moissons, s'il pourrait accorder aux conducteurs et propriétaires de moissonneuses des permissions d'un mois ou sursis d'appel et leur fournir une vingtaine de prisonniers par machine.

Réponse.

Des sursis d'appel peuvent être accordés aux territoriaux, réservistes territoriaux ou hommes du service auxiliaire (toutes classes) exerçant les professions de mécaniciens réparateurs de machines agricoles ou de maréchaux-ferrants, ainsi qu'aux hommes des réserves, entrepreneurs de battage ou mécaniciens de machines à battre, s'ils sont en service dans la zone de l'intérieur ou dans les dépôts de la zone des armées (à l'exception des dépôts de Dunkerque, Verdun, Epinal, Toul et Belfort) sans être détachés dans des établissements travaillant pour la défense nationale.

Enfin, les hommes de l'armée territoriale et de sa réserve exerçant ces professions peuvent bénéficier de permissions de quinze jours jusqu'à concurrence :

1° Pour les réparateurs de machines agricoles et maréchaux-ferrants, de 5 ou 6 par

département de la zone de l'intérieur et de 20 au maximum par département de la zone des armées ;

2° Pour les entrepreneurs de battage ou mécaniciens de machines à battre, de 5 par département de la zone des armées.

Toutes les demandes concernant ces spécialistes doivent être adressées aux préfets, qui ont reçu à ce sujet des instructions de M. le ministre de l'agriculture.

D'autre part, les équipes de prisonniers de guerre mises à la disposition des cultivateurs pour les travaux agricoles pourront être employées non seulement à la récolte mais aussi au battage, sous réserve que la conduite des machines à vapeur sera toujours confiée à des professionnels.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 424, posée, le 23 juillet 1915, par M. Charles-Dupuy, sénateur.

M. Charles-Dupuy, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre s'il n'y a pas abus et violation des instructions ministérielles, quand certains soldats d'infanterie, déclarés inaptes par le major du régiment et reconnus tels à trois visites dites des trois médecins, sont déclarés bons armés à la suite d'une quatrième.

Réponse.

Réponse négative. Les instructions ministérielles ont prescrit que les inaptes seraient examinés tous les deux mois par les commissions des trois médecins, pour qu'ils soient présentés à la commission spéciale de réforme dès qu'ils paraissent avoir recouvré l'aptitude au service armé.

Réponse de M. le Ministre du Travail à la question écrite n° 425, posée par M. Dominique Delahaye, sénateur, le 24 juillet 1915.

M. Dominique Delahaye, sénateur, demande à M. le ministre du travail : 1°) le chiffre total des allocations de l'Etat pour les 862.447 retraites ouvrières en cours au 31 décembre 1913 ; 2°) le chiffre additionnel, s'il est en sus, des 189 retraites liquidées par anticipation à cette date ; 3°) le montant des capitaux placés par la caisse des retraites ouvrières ; 4°) le coût du fonctionnement des retraites pour l'exercice 1912.

Réponse.

1° D'après les comptes définitifs des dépenses des exercices 1911, 1912 et 1913, les dépenses constatées pour allocations viagères des assurés obligatoires et facultatifs s'élèvent en 1911 à 10,090,147 fr. 53, en 1912 à 14,811,005 fr. 54, en 1913 à 39,034,630 fr. 80, soit, au total, pour ces trois exercices, à 63,935,783 fr. 87.

2° Les allocations aux titulaires de retraites anticipées pour cause d'invalidité sont comprises dans ce chiffre.

3° Le montant des capitaux qui étaient placés au 31 décembre 1913 pour l'ensemble des caisses de retraites existant en vertu de l'article 14 de la loi des retraites s'élève à la somme totale de 80,998,647 fr. qui se décompose comme suit :

Prêts aux départements, communes et chambres de commerce 27.408.527
Rentes françaises 804.539
Obligations de la Ville de Paris 1.295
Obligations du Crédit foncier 363.220
Obligations de chemins de fer français 42.797.824
Valeurs diverses 9.092.242
Obligations des sociétés d'ha-

habitations à bon marché et prêts hypothécaires sur habitations ouvrières..... 531.000

Total..... 80.998.647

Il y a lieu d'observer que les placements qui ont été effectués à la même date par quatre caisses de retraites dont le siège est situé dans les régions envahies n'ont pas pu être compris dans les chiffres qui précèdent ;

4° D'après le compte définitif des dépenses pour l'exercice 1912, le montant des allocations aux administrations préfectorales pour le fonctionnement des services des retraites dans les départements s'élève à 1 million 523,665 fr. 51 ; le montant des allocations aux communes pour leur participation à l'application de la loi à 943,932 fr. 40.

En ce qui concerne l'administration centrale, le même compte définitif indique une dépense de 135,113 fr. 92 pour le personnel permanent et de 75,816 fr. 08 pour le personnel auxiliaire de la direction des retraites.

4^e réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 423, posée, le 24 juillet 1915, par M. Martinet, sénateur.

M. Martinet, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre d'accorder d'urgence des permissions nombreuses pour le battage des récoltes, aux propriétaires, mécaniciens, chauffeurs de machines et de procurer par machine cinq à six hommes.

1^{re} réponse.

Conformément aux dispositions du 4^e paragraphe de l'article 80 du règlement, le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée par M. Martinet, sénateur.

Erratum

aux annexes du compte rendu in extenso de la séance du 29 juillet 1915.

Page 408, 3^e colonne. Rectifier comme suit le texte de la réponse de M. le ministre de la guerre à la question n° 357 :

2^e réponse.

« Il résulte des nouveaux renseignements fournis par le gouvernement militaire de Paris que la réouverture des maisons faisant l'objet de la question n° 357 a été approuvée, au mois d'août dernier, par l'autorité militaire agissant de concert avec le ministère de l'intérieur.

« Dans ces conditions, les instructions auxquelles il était fait allusion dans la 2^e réponse insérée au *Journal officiel* du 30 juillet 1915 (page 408 et 409) étaient sans objet et n'ont pas eu à être notifiées à la société intéressée. »

Ordre du jour du mardi 10 août.

A trois heures. — Séance publique :

Scrutin pour la nomination d'un membre de la commission de surveillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations.

Le scrutin sera ouvert de trois heures à trois heures et demie.

(Conformément à la résolution votée par

le Sénat le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à déclarer d'utilité publique la transformation en voie normale de la ligne à voie étroite de Souk-Ahras à Tébessa, incorporée au réseau des chemins de fer algériens de l'Etat, du fait du rachat du réseau Bône-Guelma. (Nos 284 et 290, année 1915. — M. de La Batut, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant : 1° l'ouverture, sur l'exercice 1915, au titre du budget général, de crédits additionnels aux crédits provisoires ; 2° l'ouverture, sur l'exercice 1915, au titre des budgets annexes, de crédits additionnels aux crédits provisoires ; 3° l'ouverture de crédits au titre du compte spécial créé par la loi du 17 février 1898. (Nos 229 et 260, année 1915. — M. Aimond, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à assurer la juste répartition et une meilleure utilisation des hommes mobilisés ou mobilisables. (Nos 132 et 279, année 1915. — M. Henry Chéron, rapporteur.)

1^{re} délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Catalogne et d'un grand nombre de ses collègues tendant à réglementer l'importation, le commerce, la détention et l'usage de l'opium et de ses extraits ; 2° la proposition de loi de M. Louis Martin et de plusieurs de ses collègues, tendant à réprimer l'usage et la détention de la cocaïne. (Nos 112, année 1914, 250, année 1913, 207 et 258, année 1915. — M. Catalogne, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, complétant la loi du 5 août 1914 relative à la suppléance des officiers publics ou ministériels en cas de guerre (Nos 295 et 268, année 1915. — M. Guillier, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de déterminer en quels cas la vaccination ou la revaccination antivaricelle peut être rendue obligatoire à tous les âges. (Nos 210 et 256, année 1915. — M. Paul Strauss, rapporteur.)

Annexes au procès-verbal de la séance du 5 août 1915.

SCRUTIN

Sur le projet de loi relatif aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1916.

Nombre des votants.....	260
Majorité absolue.....	131
Pour l'adoption.....	260
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguillon. Aimond. Albert Peyronnet. Amic. Astier. Aubry. Audiffred. Audren de Kerdrel (général). Aunay (d').

Barbier (Léon). Basire. Baudet (Louis). Beauvin. Beauvisage. Béjarry (de). Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bidault. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenot. Bourganet. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Bussière. Butterlin.

Cabart-Danneville. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Cha-

puis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chaslenet (Guillaume). Chaumié. Chaumonts (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Ciemencau. Cocula. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinot.

Danelle-Bernardin. Daniel. Darbot. Daudé. Debierre. Decker-David. Defumade. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Denoix. Destieux-Junca. Dovel (Jules). Devins. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dupont. Dupuy (Jean). Elva (comte d'). Empereur. Estournelles de Constant (d').

Fabien-Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Fiquet. Flandin (Etienne). Fleury (Paul). Forsans. Fortier Fortin.

Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gavini. Genet. Genoux. Gentiliez. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillemaut. Guillier. Guilloleaux. Guingand.

Halgan. Hayez. Henri Michel. Henry Bérenger. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien). Huguet. Humbert (Charles).

Jaillé (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénouvrier. Jonnart. Jouffray.

Kéranflec'h (de). Kérouartz (de). Knight.

La Batut (de). Labbé (Léon). Lamarzelle (de). Langenhagen (de). Larère. Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leblond. Le Breton. Le Cour Grandmaison (Henri). Leglos. Le Hérisse. Lenarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascle. Mascraud. Maureau. Maurice Faure. Mazière. Méline. Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Milliès-Lacroix. Mir (Eugène). Monfeullart. Monis (Ernest). Monnier. Monservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac. Murat.

Nègre.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchot. Pères. Perreau. Peschard. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Philipot. Pichon (Louis). Pichon (Stéphen). Pichon. Poirrier. Poirson. Pontbriand (du Broil, comte de). Ponteille. Pouille.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Razimbaud. Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Remonencq. Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancel. Sarraut (Maurice). Sauvans. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg. Surreaux.

Thiery (Laurent). Thounens. Touron. Tréveneuc (comte de). Trouillot (Georges). Trystram.

Vacherie. Vallé. Vermorol. Vidal de Saint-Urbain. Vicu. Viger. Vilar (Edouard). Villa. Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin.

Bérenger.

Dehove. Dron. Dubost (Antonin).

Ermant.

Gauthier.

Menier (Gaston). Mézières (Alfred)

Noël.

Pauliat. Potié.

Savary. Séblin.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Quesnel.

Sabaterie.

ABSENTS PAR CONGRÉ :

MM. Baudin (Pierre).
Flaissières. Freycinet (de).
Marcère (de). Mollard.
Sarrien.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	263
Majorité absolue.....	135
Pour l'adoption.....	263
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN

Sur le projet de loi portant ouverture au ministre de la guerre, sur l'exercice 1915, de crédits additionnels aux crédits provisoires pour subvenir aux dépenses d'administration des territoires occupés.

Nombre des votants.....	255
Majorité absolue.....	128
Pour l'adoption.....	255
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Aimond. Albert Peyronnet. Amic. Astier. Aubry. Audiffred. Audren de Kerdel (général). Aunay (d').

Barbier (Léon). Basire. Baudet (Louis). Beaupin. Béjarry (de). Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bidault. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganet. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Bussiére. Butterlin.

Cabart-Danneville. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Chapuis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chastanet (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Cocula. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelouge. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinot.

Danelle-Bernardin. Daniel. Darbot. Daudé. Decker-David. Defumade. Delahaye. (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Denoix. Destieux-Junca. Develle (Jules). Devins. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Empereur. Estournelles de Constant (d').

Fabien-Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Fiquet. Flandin (Etienne). Fleury (Paul). Forsans. Fortier. Fortin.

Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gaurin. Gavini. Genet. Genoux. Gentiliez. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillemaut. Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Halgan. Hayez. Henri Michel. Henry Bérenger. Hervey. Hubert (Lucien). Huguet. Humbert (Charles).

Jaillé (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénouvrier. Jonnart. Jouffray.

Kéranlec'h (de). Kérouartz (de). Knight.

La Batut (de). Labbé (Léon). Lamarzelle (de). Langenhagen (de). Larère. Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leblond. Le Breton. Le Cour Grandmaison (Henri). Leglos. Le Hérisse. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanché. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascle. Mascaraud. Maureau. Maurice Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules).

Merlet. Milan. Milliard. Millès-Lacroix. Mir (Eugène). Monfeuillart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac. Murat.

Nègre.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Philipot. Pichon (Louis). Pichon (Stéphen). Pic-Paris. Poirrier. Poirson. Pontbriand (du Breil, comte de). Poulle.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Razimbaud. Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice). Sauvan. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg. Surreaux.

Thiery (Laurent). Thounens. Touron. Tréveneuc (comte de). Trouillot (Georges). Trystram.

Vacherie. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Ilénin.

Beauvisage. Bérenger.

Cazeneuve.

Debierre. Dehove. Dron. Dubost (Antonin).

Ermant.

Gauthier.

Herriot.

Mézières (Alfred).

Noël.

Pauliat. Pontelle. Potié.

Reymoneng.

Savary. Sèblin.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Quesnel.

Sabaterie.

ABSENTS PAR CONGRÉ :

MM. Baudin (Pierre).

Flaissières. Freycinet (de).

Marcère (de). Mollard.

Sarrien.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	262
Majorité absolue.....	132
Pour l'adoption.....	262
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (après pointage)

Sur l'article 1^{er} de la proposition de loi tendant à suspendre les droits d'entrée sur le papier destiné à l'impression des journaux.

Nombre des votants.....	249
Majorité absolue.....	125
Pour l'adoption.....	125
Contre.....	124

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Aimond. Albert Peyronnet. Amic. Aubry. Aunay (d').

Barbier (Léon). Basire. Baudet (Louis). Beaupin. Beauvisage. Belhomme. Bepmale.

Bérard (Alexandre). Bidault. Bienvenu Martin. Blanc. Bony-Cisternes. Bourgeois (Léon). Bussiére.

Cazeneuve. Charles Chabert. Chastanet (Guillaume). Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Colin (Maurice). Courrégelouge. Couyba.

Decker-David. Defumade. Dellestable. Deloncle (Charles). Destieux-Junca. Develle (Jules). Devins. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dupuy (Jean).

Flandin (Etienne). Fortin.

Gabrielli. Gaudin de Villaine. Gaurin. Gavini. Gervais. Goirand. Gomot. Goy. Gravin. Grosdidier. Guérin (Eugène).

Henri Michel. Henry Bérenger. Herriot. Hervey. Humbert (Charles).

Jouffray.

Knight.

Labbé (Léon). Leglos. Lemarié. Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Lintilhac (Eugène). Lucien Cornet.

Magny. Martin (Louis). Martinet. Mascle. Mascaraud. Maurice Faure. Mazière. Mercier (Jules). Milan. Millès-Lacroix. Monfeuillart. Monis (Ernest). Monsservin. Morel (Jean). Murat.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Pérès. Perreau. Petitjean. Peytral. Pichon (Louis). Pic-Paris. Poirrier. Pontelle. Poulle.

Ranson. Réal. Régismanset. Réveillaud (Eugène). Reymoneng. Reynald. Ribière. Ribot. Rivet (Gustave). Rouby.

Saint-Germain. Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice). Sauvan. Simonet. Steeg. Surreaux.

Thounens. Touron.

Vacherie. Vallé. Vermorel. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Villiers.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Astier. Audiffred. Audren de Kerdel (général)

Béjarry (de). Bersez. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganet. Brager de La Ville-Moysan. Butterlin.

Cabart-Danneville. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Chapuis. Charles-Dupuy. Chaumié. Cocula. Codet (Jean). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinot.

Danelle-Bernardin. Daniel. Darbot. Daudé. Debierre. Delahaye (Dominique). Delhon. Denoix. Dupont.

Elva (comte d'). Empereur. Estournelles de Constant (d').

Fabien-Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Fiquet. Forsans.

Galup. Genet. Gentiliez. Gérard (Albert). Girard (Théodore). Gouzy. Grosjean. Guillemaut. Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Halgan. Hayez. Hubert (Lucien). Huguet. Jaillé (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénouvrier. Jonnart.

Kéranlec'h (de). Kérouartz (de).

La Batut (de). Lamarzelle (de). Langenhagen (de). Larère. Latappy. Lebert. Le Breton. Le Cour Grandmaison (Henri). Le Hérisse. Le Roux (Paul). Limon. Limouzain-Laplanché. Loubet (J.). Lourties.

Maillard. Maureau. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Merlet. Milliard. Mir (Eugène). Monnier. Mougeot. Mulac.

Nègre.

Perchot. Peschaud. Peyrot (J.-J.). Philipot. Pichon (Stéphen). Pontbriand (du Breil, comte de).

Raymond (Haute-Vienne). Razimbaud. Renaudat. Rey (Emile). Riboisière (comte de la). Richard. Riou (Charles). Rousé.

Saint-Quentin (comte de). Selves (de). Servant.

Thiery (Laurent). Tréveneuc (comte de). Trouillot (Georges). Trystram.

Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Vinet. Viseur.
Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin.
Bérenger. Bollet. Brindeau.
Dehove. Dron. Dubost (Antonin).
Ermant.
Floury (Paul). Fortier.
Gauthier. Genoux.
Las Cases (Emmanuel de). Leblond.
Martell. Mézières (Alfred).
Noël.

Pauliat. Poirson. Potié.
Ratier (Antony). Riotteau. Rouland.
Savary. Séblin.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

*comme s'étant excusés de ne pouvoir assister
à la séance :*

MM. Quesnel.
Sabaterie.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Baudin (Pierre).
Flaissières. Freycinet (de).

Marcère (de). Mollard.
Sarrien.

Rectification

*au compte rendu in-extenso de la séance du
jeudi 27 juillet 1915 (Journal officiel du
30 juillet 1915).*

Dans le scrutin sur le projet de loi portant
ouverture sur l'exercice 1914 de crédits appli-
cables aux services de la guerre et de la ma-
rine, M. Ordinaire (Maurice) a été porté comme
« n'ayant pas pris part au vote », M. Ordinaire
(Maurice) déclare avoir voté « pour ».